

**BURKINA FASO**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**PROGRAMME NATIONAL DE  
GESTION DES TERROIRS - PHASE II**

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**ANNEXE SECONDAIRE**

Pierre ANDREDOU, chef de mission  
Honoré D. TOE  
Consultants

Banque mondiale  
1818 H Street  
Washington D.C.

**Juin, 1999**

# TABLE DES MATIERES

<b>I CONTEXTE PHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>	<b>4</b>
1.1 CONTEXTE PHYSIQUE.....	4
1.1.1 <i>Données climatiques</i> .....	4
1.1.1.1 Pluviométrie.....	6
1.1.1.2 Evaporation Transpiration.....	7
1.1.1.3 Température.....	7
1.1.1.4 Humidité relative.....	8
1.1.2 <i>La végétation</i> .....	10
1.1.3 <i>La faune</i> .....	12
1.1.4 <i>Les sols</i> .....	14
1.1.5 <i>Les Ressources en eau</i> .....	17
1.1.6 <i>Les données démographiques</i> .....	20
1.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	20
1.2.1 <i>Production agro-pastorale</i> .....	22
1.2.1.1 Production agricole.....	22
1.2.1.2 L'élevage.....	25
1.2.1.3 Les infrastructures.....	28
1.2.1.3.1 Les infrastructures hydrauliques.....	28
1.2.1.3.2 Infrastructures socio-éducatives.....	30
1.2.1.3.3 Infrastructures sanitaires.....	32
1.2.1.3.4 Infrastructures routières.....	36
<b>II. LE CONTEXTE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>37</b>

# **DESCRIPTION DETAILLEE DE LA ZONE DU PROJET**

# I CONTEXTE PHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

## 1.1 Contexte Physique

### Introduction

Selon le Programme Cadre de Gestion des Patrimoines Nationaux (PANE, Mars 1996), le territoire national a été réparti en neuf (9) zones en fonction des réalités socio-écologiques. Dans le cadre de la phase II du projet, dix neuf (19) provinces ont été retenues dont huit (8) anciennes provinces et dix (10) nouvelles et la province de l'Oudalan). Les dix neuf provinces sont réparties dans les zones suivantes:

- Sahel: Zone 1: Oudalan;
- Centre-Nord: Zone 2a: Loroum;
- Nord-Est: Zone 2b: Gnagna;
- Est: Zone3: Gourma, Komondjari, Kompienga et une partie du Koulpelogo;
- Centre: Zone 4: Boulkiemdé, Kouritenga, Kourwéogo, Oubritenga, Sanguié;
- Ouest: Zone 5: Tuy;
- Centre-Est: Zone 6a: deuxième partie du Koulpelogo;
- Centre-Sud: Zone 6b: Nahouri; et
- Sud-Ouest: Zone 7: Bougouriba, Houet, Ioba, Léraba, Kéné Dougou.

Cette répartition par zone socio-écologique est antérieure au dernier découpage administratif du pays de sorte que présentement certaines provinces se trouvent à cheval sur deux (2) zones et d'autres encore ont tout simplement changé de zone.

Ainsi, pour une meilleure compréhension de la description ci-dessus, la zone d'intervention du PNGT II pourrait être répartie comme suit:

- Zone Ouest: Bougouriba, Houet, Ioba, Kéné Dougou, Léraba et Tuy;
- Zone Centre: Boulkiemdé, Kouritenga, Kourwéogo, Oubritenga, Nahouri et Sanguié;
- Zone Nord et Nord-Est : Gnagna, Loroum et Oudalan; et
- Zone Est : Gourma, Komondjari, Kompienga et Koulpéogo

### 1.1.1 Données climatiques

Les données climatiques qui seront analysées sont celles portant sur la pluviométrie, l'évapotranspiration potentielle, la température et l'humidité relative. Pour la pluviométrie, les données concernent tous les chefs lieu des provinces concernées pour cette étude à l'exception de Gayeri (Komondjari) et Ziniaré

(Oubritenga) pour lesquels ces données n'étaient pas disponibles à la Direction Générale de la Météorologie.

Quant aux autres données, c'est à dire l'ETP, la température et l'humidité relative, elles concernent uniquement les stations de Bobo, Ouagadougou, Dori et Fada, les autres localités n'étant pas dotés de matériel à cette fin. Du reste, ces quatre (4) localités représentent significativement les quatre (4) zone définies *supra*

Signalons que ces données, ici présentées, sont les moyennes mensuelles des 30 dernières années à l'exception de celles de l'ETP pour laquelle les données couvrent la période de 1992 à 1998.

### 1.1.1.1 Pluviométrie

Tableau N° 1: moyenne pluviométrique sur 30 ans (19968-1998)

Stations	JAN V	FEVR	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	MOY
DANO	1.8	3.6	15.8	43.6	92.0	109.8	191.0	219.9	156.3	58.7	2.8	0.5	910
BOBO	0.8	3.5	19.4	46.3	106.2	128.2	203.8	276.6	171.9	55.6	8.2	1.6	1022
DIEBOUGO U	1.8	3.6	23.2	58.4	104.1	118.3	176.7	244.1	191.2	48.1	3.6	0.9	969
HOUNDE	0.1	4.1	10.9	33.9	92.3	124.7	185.3	239.5	159.3	45.2	10.5	0.6	923.9
ORODARA	0.6	4.7	21.4	52.6	94.1	124.8	205.1	282.2	169.0	83.9	8.9	2.8	1065
BOUSSE	0.0	0.6	7.2	20.6	58.7	99.7	163.5	191.2	113.4	22.0	1.2	0.0	668.3
KOUDOUG OU	0.3	1.4	8.0	19.1	65.8	93.2	167.1	224.0	130.8	37.1	1.7	0.1	766.5
KOUELA	0.0	0.9	8.6	23.7	61.8	99.9	157.9	218.8	126.5	39.3	2.0	0.8	765.3
PO	0.4	2,7	17,3	38,7	93,6	128,6	176,2	243,6	156,4	50,0	4,0	3,7	914,7
REO	1.6	1.8	7.5	17.8	65.2	98.6	159.4	214.9	122.6	41.8	1.3	0.3	739.5
BOGANDE	0.0	0.0	1.9	11.3	40.9	91.0	145.7	170.5	98.7	24.7	3.1	0.2	600.9
GOROMG	0.0	0.1	1.0	4.0	15.2	45.3	93.7	137.0	56.3	9.4	0.0	0.0	363.1
TITAO	0.0	0.3	1.6	6.5	23.9	56.8	130.0	167.4	91.6	20.4	0.3	0.1	497.0
FADA	0.0	0.3	11.0	28.0	85.0	113.0	187.6	209.3	135.0	40.6	0.8	1.3	804.9
OUARGAYE	0.1	3.2	11.7	17.8	89.0	128.1	180.1	246.4	138.3	43.7	3.3	0.6	877.5
PAMA	0.0	0.4	11.1	40.1	86.7	124.3	172.5	234.6	168.5	45.1	2.4	0.3	903.4

source: DGM

La zone Ouest, correspondant au climat sud soudanien, est la plus arrosée avec des hauteurs moyennes de pluie qui varient de 910 mm pour Dano à 1065 mm pour Orodara. De plus, les pluies s'installent effectivement dès le mois de mai pour prendre fin en octobre, soit une durée moyenne de six (6) mois.

La zone Centre connaît une pluviométrie de l'ordre de 700 mm à l'exception de la station de Pô dont la moyenne sur 30 ans donne 914,7 mm. Cette zone appartient au climat Nord soudanien avec 4 à 5 mois de saison des pluies.

La zone Nord et Nord-Est est à cheval sur trois (3) zones climatiques à savoir:

- la zone climatique Nord soudanienne pour la Gnagna avec 600,9 mm de pluie et 4 à 5 mois de saison pluvieuse;
- la zone climatique Sub sahélienne pour le Loroum avec une moyenne de 497 mm de pluie et 4 à 5 mois de saison pluvieuse,

- la zone climatique sahélienne pour l'Oudalan avec 363,1 mm de pluie pour 3 à 4 mois effectivement pluvieux.

La zone de l'Est appartient, pour une grande partie (à l'exception de la partie Sud de la Kompienga) au climat Nord soudanien avec des moyennes annuelles pluviométriques de l'ordre de 800 mm et 5 mois effectivement pluvieux.

### 1.1.1.2 Evaporation Transpiration

Tableau N° 2: moyenne mensuelle de l'évaporation de 1992 à 1998

Stations	Jan.	Fev.	mars	avril	mai	juin	Juillet	août	Sep.	Oct.	Nov.	Dec.	total
Bobo	188,5	178	194	171	146	108	93,5	95,8	116,5	156	166	182	1795,5
Ouaga	182	180	195	172	163	121	105,5	106	126	166	166,5	181,5	1864,5
Dori	160	167	192	171	164,5	144,5	128,5	112	142	169	153,5	153,5	1857,5
Fada	179	184	192	166,5	151	116	97,5	98	119	155	158	173	1789

Source : DGM

En tant que phénomène lié à la transpiration des végétaux et à l'évaporation du sol, favorisées par des facteurs tels que l'intensité du vent et la sécheresse atmosphérique, l'ETP offre une idée de la demande atmosphérique en eau en liaison avec le niveau de couverture biologique du sol. Ainsi, bien que les chiffres totaux du tableau précédent montrent peu de différences significatives entre eux, nous pouvons affirmer que les stations de Ouagadougou et de Dori, indiquant les valeurs les plus élevées, traduisent une plus grande évaporation et une faible couverture du sol.

### 1.1.1.3 Température

Au niveau des stations représentatives de chacune des quatre (4) zones définies *supra*, nous remarquons que pratiquement les mois les plus frais et ceux les plus chauds sont les mêmes pour toutes ; il s'agit de décembre, janvier et février pour les basses températures et de mars, avril et mai pour les températures les plus élevées. Par contre, les amplitudes thermiques sont plus marquées au niveau de la station de Dori (zone climatique sahélienne) que dans les autres stations (Bobo, Ouagadougou et Fada appartenant respectivement au climat Sud soudanien et Nord soudanien). Le tableau suivant en donne les détails.

**Tableau N° 3: Températures moyennes mini et maxi de 1968 à 1998**

Mois	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	MOY
Bobo mini	18.6	21.5	24.0	24.7	23.7	22.0	21.3	21.0	21.0	21.6	20.5	18.8	21.5
Bobo maxi	32.5	35.1	36.4	36.3	34.4	31.6	29.6	29.2	30.4	33.0	34.0	32.6	32.9
Ouaga mini	16.2	19.1	23.5	26.2	26.0	24.0	22.7	22.1	22.3	22.9	19.5	16.8	21.8
Ouaga maxi	32.9	36.0	38.4	39.1	37.6	34.5	32.1	31.1	32.5	35.5	35.8	33.5	34.9
Dori mini	14.3	17.0	21.5	25.3	27.8	26.6	24.7	23.8	24.2	23.6	18.0	15.0	21.8
Dori maxi	32.4	36.0	39.4	41.9	41.6	39.1	36.0	34.5	36.5	39.2	37.0	33.4	37.3
Fada mini	17.0	19.8	23.8	25.9	25.5	23.6	22.3	21.8	21.7	21.5	18.5	17.1	21.6
Fada maxi	33.5	36.5	38.9	39.4	37.2	34.2	31.5	30.6	31.9	35.6	36.0	34.0	35.0

Source DGM

#### *1.1.1.4 Humidité relative*

**Tableau N° 4: Humidité relative moyenne (%) de 1968 à 1998**

Année	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Moy
H.R. Mini Bobo	12	12	18	29	41	53	61	64	59	43	24	15	36
H.R. Maxi Bobo	34	34	51	72	84	92	96	97	97	90	66	43	72
H.R. Mini Ouaga	12	10	13	20	32	44	53	58	53	34	17	14	30
H.R. Maxi Ouaga	44	40	43	57	74	85	92	95	93	83	63	50	68
H.R. Mini Dori	15	13	13	15	23	32	42	49	41	24	16	17	25
H.R. Maxi Dori	46	41	38	42	59	72	83	89	86	71	55	50	60
H.R. Mini Fada	13	11	14	23	35	46	56	61	57	37	18	15	32
H.R. Maxi Fada	38	34	42	61	78	86	94	97	97	90	64	45	68

Source DGM



L'humidité relative maximum atteint déjà 50% dès le mois de mars pour la zone Ouest tandis que pour les zones Centre et Est (appartenant au climat Nord soudanien), c'est au mois d'avril que cette valeur est atteinte. Par contre, il faut attendre le mois de mai pour avoir cette moyenne de 50% dans la zone Nord et Nord-Est.

Activités Provinces	Gestion des terroirs		Gestion combinée terroirs-massifs forestiers	Gestion combinée terroirs-zones pastorales	Protection des berges des cours d'eau et lacs
	Anciens Villages	nouveaux Villages			
1- Bougouriba	64	69	FC de Nabéré RPF de Nabéré FC Dan	ZP Diassara	Fleuve Bougouriba
2- Boulkiemdé	-	60	-	-	Fleuve Nazinon Mare sacrée de Sabou
3- Gnagna	81	156	-	-	-
4- Gourma	-	60	RPF de Singou	ZP Matiacoali	-
5- Houet	69	45	FC Maro Mare aux hippopot.	ZP Souroukoudinga	la Guinguette la Mare aux hippopot. le Mouhoun
6- Ioba	91	63	RTF de Bontioli RPF	-	-
7- Kéné Dougou	60	111	-	ZP du CEZIET ZP de Témétéméso	-
8- Komondjari	-	60	-	ZP de Gayeri	-
9- Komienga	-	37	-	ZP de Komienga	-
10- Koulpelogo	-	84	-	ZP(à identifier)	-
11- Kouritenga	102	121	-	ZP de Gounghin	-
12- Kourwéogo	-	82	-	-	-
13- Léraba	12	51	-	-	-
14- Loroum	-	104	-	-	-
15- Nahouri	-	60	-	-	-
16- Oubritenga	-	199	-	-	-
17- Sanguié	-	131	FC de Tiogo FC de Laba FC de Kalio FC de Baporo	-	-
18- Tuy	4	-	FC de Tuy	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>483</b>	<b>1.424</b>	<b>8 FC: 201.232 ha</b> <b>2 RPF: 66.000ha</b> <b>2 RTF: 209.800 ha</b>	<b>9 Zones Pastorales</b> <b>542.900 ha</b>	<b>3 fleuves,</b> <b>et 2 mares</b> <b>1 rivière</b>

Légende:

- FC : Forêt Classée
- RPF: Réserve Partielle de Faune
- RTF: Réserve Totale de Faune
- ZP: Zone Pastorale

## 1.1.2 La végétation

### *Zone Ouest*

C'est la zone où l'on rencontre le plus de formations classées (forêts classées, réserves totales et partielles de faune, réserve de la biosphère). On y dénombre 20 formations classées couvrant au total 302.210 ha. D'une superficie totale de 35.578 km<sup>2</sup>, cette zone représente environ 13% de la superficie du territoire national et appartient du point de vue territoire phytogéographique au domaine soudanien méridional et plus précisément au district Ouest Mouhoun et au district de la Comoé. La végétation est surtout représentée par la forêt claire, et les savanes boisées, arborée et arbustive où dominent selon les provinces les espèces ligneuses suivantes : *Cola lorifolia*, *Manilkara multinervis*, *Isoberlinia doka*, *Butyrospermum parkii*, *Burkea africana*, *Elaeis guineensis*, *Acacia polyacanta*, *Acacia sieberiana*. Selon Parkan(1986), la répartition(en %) des principales formations végétales de cette zone est la suivante:

- savane boisée, arborée et forêt claire: 27,3%;
- savane arbustive: 34,7%;
- surface brûlée: 1,8%;
- fourré tigré: 0%; et
- jachère et culture: 23,6%

Ces chiffres sont présentés à titre purement indicatif car ils méritent d'être actualisés. C'est l'une des zones où le taux de défriche de la végétation est très élevé et l'actualisation des données au niveau des superficies cultivées et jachères donnerait un pourcentage de 26,8(avec comme taux annuel moyen de défriche de 0,7% au niveau national) d'où une augmentation de 3,2% de ce type de formation végétale au détriment des savanes et de la forêt claire.

### *Zone Centre*

D'une superficie totale de 19.229 km<sup>2</sup> soit environ 7% de celle du pays, cette zone appartient du point de vue phytogéographie, pour une grande partie au secteur soudanien septentrional à l'exception de la province du Nahouri qui est comprise dans le secteur soudanien méridional et plus précisément dans le district Est Mouhoun. Les formations classées, d'une superficie de 386.286 ha sont réparties dans 4 des 6 provinces que compte la zone (Nahouri, Oubritenga, Sanguié et Kouritenga). La proportion des principales formations toujours selon Parkan est la suivante:

- savane boisée et arborée: 13,46%;
- savane arbustive: 21,34%;
- surface brûlée: 3,33%;
- fourré tigré: 0%; et
- jachère et culture: 54,84%.

La proportion des jachères et cultures montre que c'est la zone du pays la plus cultivée avec des pointes allant actuellement jusqu'à 92% dans le Bulkiemdé.

Au niveau de la végétation naturelle, mis à part le Nahouri où il y a des formations classées, d'une manière générale on rencontre quelques îlots de savanes boisées ou arborées, et surtout un paysage agreste qualifié de " savane parc " où les principales espèces ligneuses sont celles épargnées par les agriculteurs pour leurs multiples fonctions; il s'agit de *Butyrospermum parkii*, *Parkia biglobosa*, *Lannea microcarpa*.

### **Zone Nord et Nord-Est**

Cette zone est partagée entre les secteurs phytogéographiques sub-sahélien pour les provinces du Loroum et de la Gnagna et sahélien pour la province de l'Oudalan. Elle représente 8% de l'ensemble du territoire avec une superficie de 22.044 km<sup>2</sup>. La végétation dominante est la savane arbustive avec apparition, au Loroum et surtout à l'Oudalan, des fourrés tigrés. Les principales espèces ligneuses sont représentées par les épineux du genre *Acacia*: *Acacia seyal*, *Acacia radiana*, *Acacia senegal* ; mais aussi *Butyrospermum Parkii*, *Adansonia digitata*, *Combretum glutinosum*, *Piliostigma reticulatum*... Comme proportion des différentes formations végétales, on note:

- savane arborée: 1,87%;
- savane arbustive: 43,1%;
- surface brûlée: 3%;
- fourré tigré: 4,3%; et
- jachère et culture: 40,1%.

Si la proportion des jachères et cultures est faible dans l'Oudalan (8,6%), relativement moyenne à la Gnagna avec 41,2%, elle est par contre très élevée dans l'ancien Yatenga dont faisait partie le Loroum avec déjà en 1986 un chiffre de 70,6%.

### **Zone Est**

C'est l'une des zones les plus importantes du point de vue superficie avec 30.868,6 km<sup>2</sup> soit 11,27% de la superficie du pays. C'est aussi la zone la plus riche en diversité biologique avec ses nombreuses réserves partielles et totales de faune concentrées dans deux (2) des quatre(4) provinces à savoir le Gourma et la Kompienga et faisant au total 687.000 ha.

Du point de vue phytogéographie, la zone de l'Est appartient au secteur soudanien septentrional du domaine soudanien. Cependant, la partie sud de la Kompienga relève du district de la Pendjari. La végétation est caractérisée par de vastes formations forestières représentées par les réserves partielles et totales où les principaux types sont les savanes boisées, arborées et arbustives avec comme espèces prépondérantes *Butyrospermum parkii*, *Pterocarpus erinaceus*, *Terminalia macroptera*, *Parkia biglobosa*, *Terminalia aviscenioides*... On note aussi la présence de *Acacia senegal* surtout du côté de la Komondjari et *Elaeis guineensis* espèce caractéristique du district de la Pendjari dans la partie sud de la Kompienga.

La proportion des différentes formations végétales établie en 1986 est la suivante :

- Forêt claire, savane boisée et savane arborée: 34,8%;
- savane arbustive: 30,4%;
- surface brûlée: 7,4%;
- fourré tigré: 0%;
- jachère et culture: 20,2%.

### 1.1.3 La faune

#### *Zone Ouest*

La région de l'Ouest dispose de grands herbivores comme l'éléphant, le buffle, l'hypotrague, le bubale; de petites antilopes dont l'ourébi, le cob, le damalisque le guib harnaché; le lion, l'hyène, le phacochère, des singes, l'hippopotame, le lièvre. La faune aviaire est abondante et diversifiée.

Cependant, certaines espèces sont menacées de disparition. Il s'agit:

- du lion dans la Bougouriba et le Kéné Dougou;
- de l'hippopotame dans le Houet et la Léraba;
- de l'éléphant dans la Léraba;
- du damalisque et du bubale dans le Tuy et
- du cob pour le Ioba

D'autres ont, par contre, déjà disparus. Selon les provinces, la situation est la suivante:

- le redunca, le damalisque et la gazelle pour la Bougouriba;
- le lion pour le Houet;
- le buffle pour le Ioba et le Kéné Dougou;
- l'hyène et le cobra pour le Kéné Dougou;
- le lion, la panthère, le buffle, le bubale, le damalisque et l'hypotrague pour la Léraba; et
- du waterbook et de l'outarde pour le Tuy.

La chasse est réglementée par l'ouverture de la période de chasse et par la détention d'un permis de chasse. Elle a lieu dans les zones banales, dans les zones villageoises de chasse ou dans les réserves de faune concédées.

Quant à la pêche, elle est sous l'encadrement technique des services des Eaux et Forêts et du projet GPSO. Dans la Bougouriba, c'est l'UPGO/PNGT avec l'appui du SEEF/Bougouriba qui assure un encadrement technique et un appui matériel aux groupements de pêcheurs. La pêche est surtout pratiquée sur les grands plans d'eau et cours d'eau telle que le Mouhoun, la Bougouriba, la Mare aux Hippopotames.

### *Zone Centre*

A l'exception de la province du Sanguié et de la province du Nahouri qui dispose d'un parc national et d'un ranch de gibier, la faune est caractérisée dans cette zone par sa relative pauvreté et est composée par le petit gibier tels que les petites antilopes, le lièvre, l'avifaune. Dans l'ensemble des provinces, on signale la disparition du gros gibier, et que, de nos jours, certains animaux sont menacés de disparition dû à la pression humaine et au braconnage.

Par contre, dans la province du Nahouri, on rencontre les petites comme les grandes antilopes et les éléphants. C'est également dans cette province que le tourisme de vision est organisé dans le parc national KABORE Tambi et le ranch de gibier de Nazinga. Quant à la province du Sanguié, elle bénéficie de la présence de la zone de passage des éléphants et on y rencontre également des phacochères, des petites antilopes et une faune aviaire assez abondante surtout dans les forêts classées.

La pêche est pratiquée sur des plans d'eau de faible importance comme à Nagbangré et Loumbila par des pêcheurs souvent mal équipés mais dont certains sont tout de même organisés en groupements.

### *Zone Nord et Nord-Est*

Des trois (3) provinces constituant cette zone, l'Oudalan est la plus giboyeuse car elle dispose de deux(2) sanctuaires de faune, à savoir, la mare d'Oursi et le Béli. Il s'agit en fait de sanctuaires ornithologiques; la faune aviaire y est importante et diversifiée. A Oursi par exemple, bien que les résultats de l'inventaire des oiseaux réalisé en Février 1999 n'étaient pas encore disponibles au moment de notre passage(les résultats étaient toujours en traitement en France), les services forestiers nous ont mentionné la présence d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux dont la plupart sont des migrateurs transcontinentaux. En plus de l'abondance de la faune aviaire, on signale l'existence de phacochères, de gazelles, d'hyènes... Il existe également dans cette province notamment dans la zone de Béli un campement de chasse dont le concessionnaire dispose d'une superficie de près de 55.000 ha.

Au niveau du Loroum, c'est surtout la petite faune constituée de lièvres, francolins, pintades sauvages qui est présente. Par contre le phacochère est un animal en voie de disparition.

Quant à la Gnagna, on y rencontre de nos jours des antilopes tels que le coba, le cob de Buffon (2 animaux néanmoins de plus en plus rares), le céphalophe de même que le phacochère.

### *Zone Est*

L'Est est la première des quatre (4) zones du point de vue importance et diversité de la faune. C'est la zone des réserves partielles et totales de faune notamment dans les provinces de la Kompienga et du Gourma. Dans ces deux provinces, on y rencontre plus six (6) espèces de grands carnivores dont le lion, la panthère, l'hyène, le guépard. Au niveau des herbivores, on note une dizaine d'espèces d'antilopes parmi lesquelles il y a l'hypotrague, le bubale, le cob de Buffon, le cob defassa, le buffle, l'éléphant etc. Cependant dans ces deux (2) provinces, deux (2) espèces d'antilope sont en voie de disparition, à savoir, le damalisque et le céphalophe à flanc roux.

La chasse y est pratiquée aussi bien dans les zones concédées au nombre de six (6) (dont une au Gouma et 5 à la Kompienga) que dans les zones villageoises de chasse par des touristes expatriés (résidents et non-résidents) et par des nationaux.

La pêche y est également importante notamment sur le périmètre aquacole d'intérêt économique qu'est le lac du barrage de la Kompienga où exercent plus de 500 pêcheurs nationaux et surtout étrangers (maliens et nigériens).

Au niveau de la Komondjari et du Koulpelogo, la faune sauvage est limitée à la présence de petites antilopes en nombre limité, de phacochères, de singes, de crocodiles en nombre important dans le Koulpelogo et de l'avifaune.

#### 1.1.4 Les sols

##### *Zone Ouest*

Des cinq (5) provinces qui composent la zone Ouest, seul le Kéné Dougou dispose d'une carte pédologique établie par BOULET et FAUCKE. Dans l'ensemble, les sols dans la zone Ouest appartiennent à la classe des sols minéraux bruts et plus précisément les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés ou lessivés, les sols peu évolués d'apport, les sols bruns eutrophes, les sols hydromorphes, les vertisols et les sols ferrugineux. Dans l'ensemble de la zone, l'érosion hydrique y est faible à moyenne ; par contre, l'érosion éolienne reste faible. Le tableau suivant indique pour chaque province le type de sols rencontrés.

**Tableau N° 5: Caractéristiques des sols de la zone Ouest**

Types de sols	Provinces	Bougouriba	Houet	Ioba	Kéné Dougou	Léraba	Tuy
Sols ferrugineux tropicaux	Peu lessivés	x	x	x		x	x
	Lessivés		x	x	x		x
Sols brun eutrophes		x		x	x	x	x
Sols hydromorphes		x	x	x	x	x	x
Vertisols					x	x	
Sols ferrallitiques					x		
Etat de dégradation des sols		M - E	M- E	M	M	M	M

Sources: Profil environnemental du Burkina Faso, Université agronomique de Wageningen, 1995  
Bilan diagnostic du schéma national d'aménagement du territoire: milieu physique, 1998

**Légende :**

- X : présence du type de sols
- M-E : moyenne à élevée
- M : moyenne

Du point de vue valeur agronomique de ces sols, on peut retenir que:

- les sols ferrugineux tropicaux lessivés, du fait de leur pauvreté en éléments nutritifs, conviennent mal à certaines spéculations comme le riz, et la plupart des légumineuses comme l'arachide, le niébé, le vouandzou. Par contre ils sont aptes à la culture des céréales;
- les sols bruns eutrophes sont généralement profonds (au moins 1 m), de couleur brun foncée en raison de l'importance de la fraction argileuse et ayant une capacité de drainage assez moyenne. Riches en bases et en sels minéraux mais pauvres en matières organiques, ils conviennent à la production rizicole et aux légumineuses (niébé, arachide, vouandzou);
- les vertisols ont une profondeur supérieure à 1 m généralement et sont d'excellents réservoirs d'éléments nutritifs ; de plus, ils sont bien drainés. Ce type de sol convient aux tubercules, au coton, à l'arachide, au niébé, au vouandzou;
- les sols hydromorphes avec un drainage faible mais riches en sel minéraux conviennent à la riziculture et aux cultures maraîchères; et
- les sols ferralitiques sont suffisamment profonds (3 à 4 m) et une texture à dominance de limons. Il sont très bien drainés et par conséquent sont surtout aptes à la culture des tubercules et des céréales.

### Zone Centre

Le tableau N° 6 indique les types de sols rencontrés dans la zone Centre.

**Tableau N° 6: Caractéristiques de sols de la zone Centre**

Provinces		Bulkiemdé	Kouritenga	Kourweogo	Nahouri	Oubritenga	Sanguié
Types de sols							
Sols ferrugineux tropicaux	Peu lessivés			x	x	x	x
	LESSIVES	x	x	x	x	x	x
Sols brun eutrophes			x				
Sols hydromorphes		x	x	x	x	x	x
Sols peu évolués d'apport						x	x
Vertisols			x		x	x	x
Etat de dégradation des sols		T.E.	T.E.	T.E.	M - E	T. E.	T.E.

Sources: Profil environnemental du Burkina Faso, Université agronomique de Wageningen, 1995  
Données de base PNGT, Mars 1998

Légende:

- X: présence du type de sols
- M-E: moyenne à élevée
- T.E: très élevée

La quasi-totalité des sols de la zone Centre appartient, selon la classification CPCS/ORSTOM(1967), à la classe des sols minéraux bruts. Il s'agit surtout des sols ferrugineux tropicaux lessivés et des sols hydromorphes soumis, comme l'indique le tableau 5, à une dégradation très élevée due aux actions conjuguées de l'érosion éolienne et de l'érosion hydrique.

### Zone Nord et Nord-Est

Cette zone est caractérisée par la fragilité de ses sols dont une grande partie est de type ferrugineux tropicaux lessivés indurés avec, souvent, apparition de la cuirasse latéritique. On rencontre aussi des sols hydromorphes au niveau des dépressions(bas-fonds, le long des cours d'eau) qui aménagés, constituent un énorme potentiel productif. C'est la zone où l'érosion hydrique et l'érosion éolienne causent le plus de dommage avec un ruissellement intensif et la formation de dunes de sable.

Tableau N° 7: Caractéristiques de sols de la zone Nord et Nord-Est

Types de sols	Provinces	Gnagna	Ioroum	Oudalan
Sols ferrugineux tropicaux	Peu lessivés		x	
	Lessivés	x	x	x
Sols bruns eutrophes		x		
Sols hydromorphes		x	x	x
Sols ferralitiques		x		
Etat de dégradation des sols		T.E.	T.E.	T.E.

Sources : Profil environnemental du Burkina Faso, Université agronomique de Wageningen, 1995  
Données de base PNGT, Mars 1998

Légende :

- X : présence du type de sols
- T.E. : très élevée



## Zone Est

Les sols de cette zone sont à dominance du type minéraux bruts avec une prépondérance pour les sols ferrugineux tropicaux lessivés et les sols bruns eutroques. L'érosion y est assez forte et est due surtout à l'érosion hydrique.

Tableau N° 8: Caractéristiques de sols de la zone Est

Provinces		Gourma	Komondja ri	Kompien ga	Kourweogo
Types de sols	Peu lessivés			x	-
	Lessivés	x	x	x	-
	Hydromorphes	X		X	-
Sols brun eutroques		x	x	x	-
Sols hydromorphes		x		x	-
Sols peu évolués d'apport		x	x		-
Vertisols		x		x	-
Etat de dégradation des sols		T.E.E	T.E.	E	-

Sources: données de base / PNGT, Février 1998

Légende :

- X : présence du type de sols
- T.E. : très élevée
- T.E.E : très élevée à élevée
- élevé

### 1.1.5 Les Ressources en eau

#### *Introduction*

Du point de vue des eaux de surface, le territoire du Burkina Faso est réparti sur trois (3) principaux bassins versants qui sont

- le bassin de la volta qui couvre une superficie de 178.000 km<sup>2</sup> et est drainé par les fleuves Mouhoun, Nakambé, Nazinon et Pendjari et leurs affluents;
- le bassin de la Comoé avec 17.000 km<sup>2</sup> est drainé par le fleuve Comoé et ses affluents que sont la Léraba et le Yanon et
- le bassin du Niger avec une superficie de 79.000 km<sup>2</sup> est drainé par les affluents du fleuve Niger à savoir le Béli, le Gourouol, la Sirba, le Goroubi, la Diamangou et la Tapoa.

Les apports annuels à la sortie du territoire pour les parties des bassins versant sur le territoire national sont estimés à 7.654.000.000 m<sup>3</sup>.

Quant aux eaux souterraines, l'étude hydrogéologique effectuée par le projet Bilan d'Eau / IWACO(cité par Politique et stratégies en matière d'eau, juillet 1998) révèle l'existence de deux(2) principales formations aquifères à savoir:

- le socle cristallin qui occupe la majeure partie du pays avec 225.000 km<sup>2</sup> où les débits sont généralement faibles allant de 0,5 à 20 m<sup>3</sup>/h);
- les zones sédimentaires (49.000 km<sup>2</sup>) représentant des bandes qui vont du Sud-Ouest au Nord et dont la nappe peut fournir des débits allant jusqu'à 100 m<sup>3</sup>/h.

Les ressources totales en eaux souterraines sont estimées à 113.240.000.000 m<sup>3</sup> dont 9.500.000.000 m<sup>3</sup> sont mobilisables.

### *Zone Ouest*

La zone Ouest est drainée par plusieurs cours d'eau appartenant aux trois bassins versants que sont la Comoé, la Volta et le Niger. Il s'agit plus précisément du fleuve Comoé qui a un caractère permanent et de son affluent Léraba pour le Bassin de la Comoé; pour le bassin de la volta, il y a le fleuve Mouhoun et son principale affluent, la Bougouriba auxquels sont reliés plusieurs rivières dont les plus importants sont : le Cou et le Denkoa dans le Houet, le Plandi, le Denkoa et le Dougera dans le Kéné Dougou et enfin le Tuy dans la province du Tuy. La plupart des affluents du Mouhoun sont saisonniers à l'exception du Denkoa dans le Houet et le Kéné Dougou et de certains des affluents de la province du Kéné Dougou. En effet, on rencontre dans cette province, de nombreuses sources permanentes qui alimentent les affluents du Mouhoun dans cette province.

Enfin, le troisième bassin versant représente celui du Niger avec le Banifing dans la province du Kéné Dougou.

La nappe phréatique dans la zone Ouest est peu profonde et varie de 5 à 10 m dans la Bougouriba à 7 ou 15 m dans le Ioba.

### *Zone Centre*

La région du Centre est essentiellement drainés par les cours d'eau appartenant au bassin de la volta. Il s'agit des fleuves Nakambé et Nazinon, leurs affluents(massili et uranso) et sous-affluents et de certains affluents de la rive gauche du Mouhoun;

La profondeur de la nappe phréatique varie selon les provinces: de 8 à 9 m pour le Nahouri et le Bulkiemdé à 18 ou 23 m pour le Kourwéogo.

### *Zone Nord et Nord-Est*

La zone Nord et Nord-Est est partagée entre les bassins de la volta(sous-bassin du Nakambé) pour le Loroum et le bassin du Niger pour l'Oudalan et la Gnagna. Les principaux fleuves qui drainent cette zone sont le Nakambé(Loroum), le Gorouol, le Félol, et le Béli pour l'Oudalan, la Sirba et le Faga pour la Gnagna. Contrairement au Nakambé, tous les autres cours d'eau sont des affluent ou des sous affluents du Niger. La plupart de ces cours d'eau qui connaissent d'importantes crues pendant l'hivernage s'assèchent

avec l'arrêt des pluies rendant ainsi précaires les conditions d'approvisionnement en eau des hommes et du bétail.

Concernant les eaux souterraines, mis à part la situation exceptionnelle de l'extrême Nord de la province de l'Oudalan (cas du forage Christine à 60 km au Nord de Gorom-Gorom dont l'importance du débit a permis l'aménagement et l'approvisionnement régulier de 5 mares destinées aux populations avoisinantes et au bétail), les conditions géologiques (roches dures imperméables dont les migmatites et les granites indifférenciés d'épaisseur variable) ne sont pas favorables à la constitution d'importantes réserves d'eau. Ainsi, le niveau de la nappe phréatique est très bas; ex: 15 à 25 m pour le Loroum et souvent plus de 30 m pour certains départements de la Gnagna.

### **Zone Est**

La zone l'Est est partagée entre les bassins du Niger et de la Volta. Les principaux cours d'eau sont :

- pour le Gourma, la Tapoa, le Bonsoaga;
- pour la Komondjari, le Faga et la Sirba;
- pour la Kompienga, la Pendjari, le Oualé et le Singou; et
- et pour le Koulpelogo, le Oualé et la Nouaho.

En dehors de la tapoa, la Sirba, le Bonsoaga et le Faga qui sont des affluents du Niger, les autres cours d'eau appartiennent au bassin de la Volta.

La nappe phréatique en dehors des bas-fonds est assez profonde et dans le Gourma, on signale des profondeurs allant jusqu'à 60 m dans certains départements.

D'une manière générale, des ouvrages de mobilisation des eaux de surface ont été construits au droit de certains de ces cours d'eau dont les plus importants pour l'ensemble des zones de notre étude sont :

- Zone Ouest: barrages de Douna (50 millions de m<sup>3</sup>), barrage de Moussodougou (38,5 millions de m<sup>3</sup>), barrage sur la Bougoriba (en construction);
- Zone Centre: barrage de Loumbila (36 millions de m<sup>3</sup>), barrage de Ziga (en construction);
- Zone Nord et Nord-Est : nombreux petits barrages de faible capacité et
- Zone Est: barrage de la Kompienga(20.000 ha).

## 1.1.6 Les données démographiques

### Zone Ouest

Tableau N° 9: Structure de la population de la zone Ouest

PROVINCES	TOTALE POPULATION	Hommes	Femmes	% Femmes	Répartition / Tranche d'âge			
					0 - 14	15 - 64	65 et +	ND
<i>Bougouriba</i>	76.498	36.719	39.779	52,0	36.602	36.934	2.626	336
<i>Houet</i>	672.114	335.933	336.181	50,02	304.074	347.674	17.475	2.891
<i>KénéDougou</i>	198.541	98.066	100.475	50,61	97.902	93.741	6.135	763
<i>Ioba</i>	161.484	77.018	84.466	52,31	76.865	78.923	5.203	493
<i>Léraba</i>	92.927	43.920	49.007	52,74	46.809	42.557	3.252	309
<i>Tuy</i>	160.722	77.382	83.340	51,85	78.726	76.028	4.918	1.050
<b>TOTAL</b>	<b>1.362.286</b>	<b>669.038</b>	<b>693.248</b>	<b>51</b>	<b>640.978</b>	<b>675.587</b>	<b>39.609</b>	<b>5.842</b>

Source: INSD/RGPH 96/Vol. 02 – Résultats définitifs

Cette région, la plus importante du point de vue population, a comme densité moyenne 38,29 hab/km<sup>2</sup> avec des valeurs extrêmes qui vont de 58,1 hab/km<sup>2</sup> pour le Houet à 24,4 hab/km<sup>2</sup> pour le KénéDougou. La tranche d'âge de 0 à 14 ans représente 47,05% de l'ensemble de la population tandis que la part de la population active est de 49,6%. Enfin, la population âgée(64 ans et plus) ne représente que 2,9% de l'ensemble de la population de la région.

## 1.2 Contexte Socio-Economique

### Zone Centre

Tableau N° 10: Structure de la population de la zone Centre

PROVINCES	TOTALE POPULATION	Hommes	Femmes	% Femmes	Répartition / Tranche d'âge			
					0 - 14	15 - 64	65 et +	ND
<i>Boulkiemdé</i>	421.302	188580	232.722	55,24	205.384	193.569	20.748	1.601
<i>Kouritenga</i>	250.117	116.791	133.326	53,31	121.546	115.996	11.819	756
<i>Kourwéogo</i>	117.996	52.494	65.502	55,51	58.503	53.309	5.800	384
<i>Nahouri</i>	119.739	57.300	62.439	52,15	55.594	58.693	5.053	399
<b>Oubritenga</b>	<b>197.237</b>	<b>92.393</b>	<b>104.844</b>	<b>53,16</b>	<b>96.332</b>	<b>91.138</b>	<b>9.201</b>	<b>566</b>
<i>Sanguié</i>	249.583	115.912	136.671	53,56	122.388	114.078	12.301	816
<b>TOTAL</b>	<b>1.355.974</b>	<b>632.470</b>	<b>735.504</b>	<b>53,82</b>	<b>659.747</b>	<b>626.783</b>	<b>64.922</b>	<b>4.522</b>

Source : INSD/RGPH 96/Vol. 02 – Résultats définitifs

C'est la région à fortes concentrations de populations avec une densité moyenne de l'ensemble des provinces de 70,5 hab/km<sup>2</sup>. Le Boulkiemdé et le Kouritenga ont les densités les plus fortes avec respectivement 98,7 hab/km<sup>2</sup> et 95,4 hab/km<sup>2</sup> ; tandis que les plus faibles valeurs s'observent au Nahouri(31,9 hab/km<sup>2</sup>) et Sanguié(48,2). L'Oubritenga et le Kourwéogo, qui sont des provinces où l'exode rural est assez important, demeurent quand même relativement peuplés avec respectivement 71 hab/km<sup>2</sup> et 74,3 hab/km<sup>2</sup>.

La part de la population juvénile(0 – 14 ans) est relativement importante avec 48,7%, de même que celle de la population active avec 46,2%. Quant à la population âgée, le pourcentage par rapport à l'ensemble de la population est l'un des plus élevés des quatre(4) régions, avec 4,8%.

### *Zone Nord et Nord-Est*

**Tableau N° 11 : Structure de la population de la zone Nord et Nord-Est**

PROVINCES	TOTALE POPULATION	Hommes	Femmes	% Femmes	Répartition / Tranche d'âge			
					0 - 14	15 - 64	65 et +	ND
<i>Gnagna</i>	307.372	150.961	156.411	50,89	152.356	144.343	9.187	1.486
<i>Loroum</i>	111.339	52.260	59.079	53,06	55.621	50.527	4.929	262
<i>Oudalan</i>	137.160	67.779	69.381	50,58	59.483	72.872	4.320	485
<b>TOTAL</b>	555.871	270.450	284.871	51,51	267.460	267.742	18.436	2.233

Source: INSD/RGPH 96/Vol. 02 – Résultats définitifs

Dans cette zone, la densité de la population est relativement faible par rapport à la moyenne nationale qui est de 46,7 hab/km<sup>2</sup>. En effet, la densité moyenne est de 25,2 hab/km<sup>2</sup> avec pour l'Oudalan 14 hab/km<sup>2</sup>, pour le Loroum 31 hab/km<sup>2</sup> ; la valeur la plus élevée revient à la Gnagna avec 36,3 hab/km<sup>2</sup>.

La population est relativement jeune puisque 48,1% a moins de 15 ans ; la part de la population active est de 48,2% tandis que celle de la population âgée est de 3,3%.

### *Zone Est*

**Tableau N° 12: Structure de la population de la zone Est**

PROVINCES	TOTALE POPULATION	Hommes	Femmes	% Femmes	Répartition / Tranche d'âge			
					0 - 14	15 - 64	65 et +	ND
<i>Gourma</i>	220.116	107.679	112.437	51,08	108.866	103.483	6.872	895
<i>Komondjari</i>	50.484	25.505	24.979	49,48	24.832	24.038	1.420	194
<i>Kompienga</i>	40.766	20.310	20.456	50,18	20.568	19.091	1.030	77
<i>Kourwéogo</i>	187.399	91.113	96.286	51,38	93.222	86.669	6.705	803
<b>TOTAL</b>	498.765	244.607	254.158	50,53	247.488	233.281	16.027	1969

Source : INSD/RGPH 96/Vol. 02 – Résultats définitifs

C'est la région à très faible concentration de population avec une densité moyenne de 17,6 hab/km<sup>2</sup>. Les plus faibles densités s'observent à la Kompienga à la Komondjari et au Gourma; avec respectivement 5,8 hab/km<sup>2</sup>, 10 hab/km<sup>2</sup> et 19,8 hab/km<sup>2</sup>; tandis que la plus forte densité revient au Koulpélogo avec 35 hab/km<sup>2</sup>.

La part de la tranche de 0 à 14 ans représente 49,6% de la population totale tandis que celle des 15 – 64 ans est de 46,8% et 3,2% pour celle des 64 ans et plus.

D'une manière générale, la population de l'ensemble des zones d'intervention du PNGT II se caractérise part:

- une prédominance de la population féminine avec une proportion moyenne de 51,72%;
- sa jeunesse car 48,4% ont moins de 15 ans;
- une population active importante avec une proportion moyenne de 47,7%.

## 1.2.1 Production agro-pastorale

### 1.2.1.1 Production agricole

#### *Zone Ouest*

**Tableau N° 13: Comparaison des productions céréalières définitives / aux besoins céréaliers pour la campagne 1998 – 1999 / région de l'Ouest**

PROVINCES	Populations estimées	Besoins 190 Kg/an/pers (Tonnes)	Productions brutes (Tonnes)	Disponible (Tonnes)	Excédent / Déficit (Tonnes)
Bougouriba + Ioba	272.255	51.728	69.130	58.119	+ 6.390
Houet + Tuy	919.861	174.774	198.885	162.859	- 11.914
Léraba + Comoé	357.225	67.873	80.163	66.135	- 1.738
Kéné Dougou	191.002	36.290	76.407	63.395	+ 27.107
TOTAL	1.549.341	294.375	424.585	350.508	19.845

Source :DEP/MA – Mars 1999

Mis à part le Kéné Dougou, la production céréalière des autres provinces a été estimée selon l'ancien découpage administratif de sorte qu'il était difficile de faire la part de chacune des provinces regroupées. Néanmoins, les données reflètent une vision d'ensemble de la zone Ouest qui est excédentaire pour cette campagne de 19.845 tonnes de céréales constituées essentiellement de mil, sorgho blanc et rouge, maïs, riz et fonio.

En plus des cultures céréalières, les cultures de rente et d'autres cultures vivrières occupent une place de choix dans la production agricole de la région de l'Ouest. Il s'agit:

- ◆ pour les cultures de rente:
  - du coton: 186.094 tonnes,
  - de l'arachide: 30.326 tonnes,
  - du sésame: 1.781 tonne,
  - du soja: 214 tonnes.
- ◆ pour les autres cultures vivrières:
  - du niébé: 22.407 tonnes,
  - du voandzou: 8.933 tonnes,
  - de l'igname: 15.955 tonnes,
  - des patates: 3.754 tonnes.

Bien que cette zone présente les meilleurs rendements au niveau national, les principales difficultés rencontrées par les producteurs sont relatives à la baisse de fertilité des sols et aux problèmes de cohabitation avec les éleveurs. De plus, l'abandon des cultures vivrières au profit de certaines cultures de rente, comme le coton, par certains producteurs où la part prépondérante que ces cultures de rente tendent à occuper, est perçu comme un réel danger.

### *Zone Centre*

**Tableau N° 14: Comparaison des productions céréalières définitives / aux besoins céréaliers pour la campagne 1998 – 1999 / région du Centre**

PROVINCES	Populations Estimées	Besoins 190 Kg/an/pers (Tonnes)	Productions brutes (Tonnes)	Disponible (Tonnes)	Excédent / Déficit (Tonnes)
Bulkiemdé	432.725	82.218	62.135	52.570	- 29.648
Kouritenga	2264.575	50.269	60.025	50.281	+ 12
Nahouri	137.041	26.038	22.422	17.954	- 8.083
Oubritenga + Kourwéogo	361.658	68.715	74.356	62.946	- 5.769
Sanguié	256.867	48.805	41.205	34.892	- 13.913
TOTAL	1.355.974	276.045	260.143	218.643	- 57.401

Source :DEP/MA – Mars 1999

Pour les mêmes raisons déjà évoquées au niveau de la zone Ouest, les productions de l'Oubritenga et du Kourwéogo n'ont pu être distinctes. Cependant le tableau N° 14 montre que la zone Centre est globalement déficitaire au niveau céréalier de 57.401 tonnes. Seule la province du Nahouri est excédentaire de 12 tonnes seulement de céréales pour cette campagne. Notons que les céréales sont les mêmes que celles de la région de l'Ouest sauf le fonio. Quant aux autres productions, nous avons:

- ◆ cultures de rente:
  - coton: 2.677 tones;
  - arachide: 25.669;
  - sésame: 516 tonnes; et
  - soja: 125tonnes (uniquement Nahouri et Kouritenga)
  
- ◆ autres cultures vivrières:
  - niébé: 43.878 tonnes;
  - voandzou: 5098;
  - igname: 0; et
  - patate:7.593

La principale contrainte relevée pour l'agriculture dans cette zone est la relative pauvreté des sols entraînant la faiblesse des rendements d'où les nombreuses actions de DRS-CES avec surtout l'utilisation combinée cordon pierreux – fumure organique et les aménagements de bas-fond.

### *Zone Nord et Nord-Est*

**Tableau N° 15 : Comparaison des productions céréalières définitives / aux besoins céréaliers pour la campagne 1998 – 1999 / région du Nord et du Nord-Est**

PROVINCES	Populations Estimées	Besoins 190 Kg/an/pers (Tonnes)	Productions brutes (Tonnes)	Disponible (Tonnes)	Excédent / Déficit (Tonnes)
Gnagna	329.351	62.577	135.896	114.380	51.803
Yatenga (Loroum)	591.735	112.430	177.638	150.921	38.491
Oudalan	146.284	27.794	42.683	36.243	8.449
TOTAL	1.067.370	202.801	356.217	301544	98.743

Source :DEP/MA – Mars 1999

La production céréalière du Loroum est intégrée à celle du Yatenga lesquels partagent d'ailleurs la même zone agro-climatique. L'ensemble des provinces de cette zone est excédentaire pour cette campagne ; cela est sans doute lié à la pluviométrie exceptionnelle qu'elles ont connue car cette zone est connue pour son déficit céréalier chronique. Les spéculations sont les mêmes que précédemment sauf le fonio qui n'est pas produit par l'Oudalan et la Gnagna. Les autres productions sont:

- ◆ pour les cultures de rentes:
  - coton: 102 tonnes pour la Gnagna et le Yatenga(l'Oudalan n'en produit pas);
  - arachide: 54.229 tonnes pour la Gnagna et l'Oudalan;
  - sésame: 278 tonnes et
  - soja: 11 tonnes(uniquement au Yatenga)
- ◆ autres cultures vivrières:
  - niébé: 53.268 tonnes;
  - voandzou: 1501 tonnes;
  - igname: 0; et
  - patate: 0

L'agriculture dans cette zone est confrontée au problème de disponibilité de terres fertiles surtout dans les provinces du Loroum et de l'Oudalan et dans la partie Nord de la Gnagna, tant les superficies de sols dégradés sont importantes.

### *Zone Est*

**Tableau N° 16: Comparaison des productions céréalières définitives / aux besoins céréaliers pour la campagne 1998 – 1999 / région de l'Est**

PROVINCES	Populations estimées	Besoins 190 Kg/an/pers (Tonnes)	Productions brutes (Tonnes)	Disponible (Tonnes)	Excédent / Déficit (Tonnes)
Gourma + Kompienga + Komondjari	442.208	84.020	131.042	110.581	26.561
Boulougou(Kourwéogo)	572.181	108.714	114.222	95.738	- 12.976
TOTAL	1.0143.389	192.734	245.264	206.319	13.585

Source :DEP/MA – Mars 1999



Les trois provinces que compte la zone Est avec une production brute de 245.264 tonnes sont globalement excédentaires du point de vue céréaliier. Cependant, les données du Boulougou qui comprennent celles du Koulpelogo montrent un déficit de 12.976 tonnes. Les productions céréalières dans cette zone concernent toutes celles précédemment citées sauf le fonio.

Les autres productions sont représentées par:

- ◆ les cultures de rentes:
  - coton: 14.086 tonnes;
  - arachide: 38.918 tonnes;
  - sésame: 355 tonnes; et
  - soja: 2.225 tonnes;
- ◆ les autres cultures vivrières:
  - niébé: 31.571 tonnes;
  - voandzou: 5.275 tonnes;
  - igname: 42 tonnes(uniquement Gourma) et
  - patate: 20 tonnes(uniquement Gourma)

Pour cette zone, les principales difficultés que connaît l'agriculture selon les techniciens rencontrés sont:

- la forte pression des agriculteurs des voisines provinces à forte densité de population: Kouritenga et Boulougou notamment;
- la perte de fertilité des sols;
- la pression des transhumants;
- la pollution des sols liée à l'utilisation des pesticides dans les champs de coton; et
- l'inorganisation de l'occupation de l'espace en rapport avec l'existence des vastes réserves de faune.

### 1.2.1.2 L'élevage

Les données ici présentées sont issues de l'enquête nationale sur l'effectif du cheptel réalisée en 1997 et réactualisées à partir des taux annuels d'actualisation suivant:

- ovins, caprins, volaille: 3%;
- bovins, porcins, asins: 2%; et
- équins, camelins:1%

### *Zone Ouest*

**Tableau N° 17: effectif du cheptel dans la zone Ouest**

Espèces	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Asins	Equins	Camelins	Volailles
Provinces								
Bougouriba+ Ioba	121.935	146.510	177.807	43.072	1.082	-	0	593.043
Houet***	147.900	130.810	107.120	-	13.566	303	0	765.702
KénéDougou	63.360	50.029	35.540	1082	6.034	324	0	329.515
Léraba	27.540	19.570	28.840	3.060	122	-	0	220.420
Tuy	79.560	43.775	34.762	19.890	3.162	32	0	177.160
<b>TOTAL</b>	<b>440.295</b>	<b>390.694</b>	<b>384.069</b>	<b>67.104</b>	<b>23.966</b>	<b>659</b>	<b>0</b>	<b>2.085.840</b>

Source: ENEC/DEP/MARA, 1997

L'élevage est très présent dans cette zone mais reste tout de même soumis à un système de type extensif et est pratiqué par deux (2) catégories de producteurs: les agriculteurs autochtones ou migrants et les peuls sédentaires d'une part, et d'autre part, les transhumants. Ces derniers sont aussi bien des éleveurs burkinabè venus du Nord du pays que des maliens. L'ensemble de la zone, en particulier le Kéné Dougou et la Bougouriba, est considéré par les techniciens comme une zone d'accueil de sorte que la priorité est actuellement accordée au niveau de ce secteur aux aménagements pastoraux; c'est le cas du CEZIET et la zone de Témété méso à la Bougouriba dont l'aménagement est cité comme prioritaire par les techniciens; c'est aussi le cas de la zone pastorale de Diassara au Kéné Dougou.

Au niveau de la production, des efforts sont entrepris par l'ensemble des partenaires pour l'embouche, la fauche et la conservation du fourrage.

### *Zone Centre*

**Tableau N° 18: effectif du cheptel dans la zone Centre**

Espèces	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Asins	Equins	Camelins	Volailles
Provinces								
Boulkiemdé	48.691	225.653	301.826	74.909	23.097	424	0	1.059.959
Kouritenga	97.485	211.013	210.907	12.068	18.103	424	0	672.186
Kourwéogo	24.120	36.536	48.610	3.618	3.611	236	0	135.162
Nahouri	52.332	55.061	62.063	8.843	3.788	0	0	500.957
Oubritenga	67.331	224.445	275.601	31.000	31.763	188	0	747.825
Sanguié	88.850	157.119	146.298	51.708	11.028	106	0	685.341
TOTAL	378.809	909.827	1.045.305	182.146	91.390	1.378	0	3.801.430

Source : ENEC/DEP/MARA, 1997

Cette zone dispose du marché de bétail le plus important du pays, à savoir celui de pouytenga. Les activités des services techniques concernent surtout la santé animale et l'alimentation du bétail en vue d'une meilleure production ; car la zone dispose de peu de ressources et l'accent doit être mis sur l'intensification de la production notamment par l'embouche. Au niveau de l'alimentation dans le cas du Kouritenga où intervient le PNGT, les actions en direction des producteurs ont porté sur l'amélioration des cultures fourragères, la sensibilisation et la formation, l'équipement des producteurs en matériel dont les botteuses et les faucilles.

### *Zone Nord et Nord-Est*

**Tableau N° 19: effectif du cheptel dans la zone Nord et Nord-Est**

Espèces	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Asins	Equins	Camelins	Volailles
Provinces								
Gnagna	292.560	279.653	494.379	3.849	12.069	849	0	803.950
Loroum	53.484	57.020	112.145	890	2.532	55	447	79.241
Oudalan	69.499	147.783	286.019	0	23.097	318	8281	125.080
TOTAL	415.543	484.456	892.543	4.739	37.698	1.222	8.728	1.008.271

Source : ENEC/DEP/MARA, 1997

L'élevage dans cette zone est l'un des plus importants du Burkina ; mais est confronté à un problème de disponibilité de ressources (aliments et eau) surtout au Loroum et à l'Oudalan; quant à la Gnagna, deux (2) zones pastorales ont été identifiées, mais elles n'ont pu être aménagées faute de moyens.

Les principales maladies rencontrées sont:

- la péripneumonie bovine;
- les pasteurelloses bovines;
- les pasteurelloses des petits ruminants;
- la rage canine;
- la maladie de New Castle; et
- le charbon symptomatique.

La couverture sanitaire reste bonne mais les techniciens signalent des problèmes liées à la mobilité des éleveurs.

Les principales difficultés soulevées sont:

- le manque d'infrastructures d'hydraulique pastorale;
- l'absence de pistes à bétail ou leur utilisation à des fins agricoles;
- le manque d'abattoirs; et
- l'absence de zones pastorales.

Au niveau des perspectives, on signale l'installation prochaine d'une mini laiterie à Mani, province de la Gnagna.

### *Zone Est*

**Tableau N° 20: effectif du cheptel dans la zone Est**

Espèces	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Asins	Equins	Camelins	Volailles
Provinces								
Gourma	207.737	201.889	317.209	13.005	11.444	847	0	663.063
Komondjari	46.818	55.167	68.959	3.121	3.121	204	0	123.064
Kompienga	41.616	43.497	53.045	2.705	2.393	121	0	100.786
Koulpélogo	85.833	97.391	61.532	3.097	3.073	813	0	517.719
TOTAL	382.004	397.944	500.745	21.928	20.031	1.985	0	1.404.632

Source: ENEC/DEP/MARA, 1997

Cette zone dispose de suffisamment de ressources notamment du côté du Gourma, de la Kompienga et de la Komondjari, mais sont mal gérées en raison de la forte présence des transhumants. Avec la mise en place du nouveau projet de développement des ressources animales au Gourma, six (6) zones pastorales potentielles ont été identifiés et pourraient faire l'objet d'aménagements. Ces zones sont les suivantes:

- Gayeri;
- Matiacoali Nord (Igouri);
- Matiacoali Sud (Nassougou);
- Kodougou;

- Fada Sud; et
- Kabouanga (Kompienga)

Au niveau du Koulpelogo, certains producteurs déjà, installés dans la vallée de la Nouhao, bénéficient de l'encadrement du projet d'élevage Nouhao.

### 1.2.1.3 Les infrastructures

#### 1.2.1.3.1 Les infrastructures hydrauliques

##### Zone Ouest

Tableau N° 21: Inventaire des infrastructures hydrauliques de la zone Ouest

Types d'infrastructures	Points d'eau modernes	Forages positifs	Puits permanents	Points d'eau permanents	Puits temporaires	Retenues permanentes	Retenues temporaires	Villages sans points d'eau	Postes d'eau auto-nomes	Mini adduct-d'eau
Provinces										
Bougouriba	341	116	175	291	50	2	7	14	1	0
Houet	743	464	164	628	115	14	13	59	0	16
Ioba	806	243	309	552	239	9	18	6	0	3
KénéDougoul	311	201	94	295	16	16	9	28	0	6
Léraba	255	158	73	231	24	12	0	29	0	0
Tuy	388	204	108	312	76	11	12	9	0	0
TOTAL	2.844	1.386	923	2.309	520	64	59	145	1	25

Source: inventaires des ressources en eau du Burkina Faso, 1996

La politique nationale en matière d'hydraulique rurale repose sur une participation des bénéficiaires à la réalisation des ouvrages d'alimentation en eau potable par la constitution au départ, d'un fonds géré par le comité de point d'eau (CPE) créé à cet effet et devant servir aux différentes réparations en cas de panne de la pompe. De plus, l'importance du maintien du réseau d'artisans réparateurs locaux indique la volonté d'assurer une bonne gestion des points d'eau modernes.

Selon la Direction Régionale de l'Hydraulique des hauts bassins, les normes pour l'installation d'un point d'eau doivent répondre à la nouvelle vision de l'hydraulique de quartier c'est à dire un point d'eau pour 300 habitants. De ce fait, les données ici disponibles ne permettent pas d'apprécier avec précision le taux de couverture dans la région de l'Ouest (et dans les autres régions) mais le nombre de villages sans points d'eau estimé à 145 dans le tableau précédent est tout de même significatif. Par exemple, pour la province du Ioba, et taux de déserte est de 80% et la population non servie s'élève à 5.970 ce qui correspond à un déficit de 20 forages.

Toujours selon la DRH, les taux de pannes restent relativement élevés et vont de 7,60% pour le Tuy à 15,95% pour le KénéDougou et 21, 7% pour le Houet.

### Zone Centre

**Tableau N° 22: Inventaire des infrastructures hydrauliques de la zone Centre**

Types d'infrastructures Provinces	Points d'eau modernes	Forages positifs	Puits permanents	Points d'eau permanents	Puits temp	Retenues permanentes	Retenues temp	Villages sans points d'eau	Postes d'eau auto-nomes	Mini adduction d'eau
Boulkiemdé	1300	595	378	973	229	19	36	2	5	4
Kouritenga	1352	613	206	819	272	2	18	9	0	0
Kouweogo	428	257	68		73	1	8	3	0	0
Nahouri	551	273	151	424	80	1	2	4	0	0
Oubritenga	787	561	97	658	37	17	11	11	1	0
Sanguié	789	385	224	609	141	10	21	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>5.207</b>	<b>2684</b>	<b>1.124</b>	<b>3.483</b>	<b>832</b>	<b>50</b>	<b>96</b>	<b>30</b>	<b>6</b>	<b>5</b>

Source: inventaires des ressources en eau du Burkina Faso, 1996

Avec un nombre de points d'eau permanents estimé à 3.483 et une population de 1.355.974 habitants, le déficit serait pour l'ensemble de la région du Centre de 1037 points d'eau dont 519 pour la province du Boulkiemdé (source: DRH/Centre-Ouest). Signalons que cette région bénéficie de 5 mini adductions d'eau dont 4 pour le Boulkiemdé et 1 pour le Sanguié.

### Zone Nord et Nord-Est

**Tableau N° 23: Inventaire des infrastructures hydrauliques de la zone Nord et Nord-Est**

Types d'infrastructures Provinces	Points d'eau modernes	Forages positifs	Puits permanents	Points d'eau permanents	Puits temp.	Retenues permanentes	Retenue temp.	Villages sans points d'eau	Postes d'eau autonomes	Mini adduction d'eau
Gnagna	923	518	168	686	123	8	15	17	3	4
Loroum	314	148	98	246	62	0	9	16	-	-
Oudalan	288	130	97	154		33	61	-	15	-
<b>TOTAL</b>	<b>1.525</b>	<b>796</b>	<b>363</b>	<b>1.086</b>	<b>185</b>	<b>41</b>	<b>85</b>	<b>33</b>	<b>18</b>	<b>4</b>

Source: inventaires des ressources en eau du Burkina Faso, 1996

Cette région dispose de 18 postes d'eau autonomes dont 3 pour la Gnagna et 15 pour l'Oudalan, et de 4 mini adductions d'eau pour la Gnagna. Avec une population de 555.871 habitants et 1.086 points d'eau permanents, le déficit calculé s'élève à 767 points d'eau pour l'ensemble de la région dont 171 pour la province de l'Oudalan (source: DRH/Sahel).

Quant aux taux de pannes des forages, ils s'élèvent pour la Gnagna à 20% et pour l'Oudalan à 34,6%.

### Zone Est

**Tableau N° 24: Inventaire des infrastructures hydrauliques de la zone Est**

Types d'infrastructures Provinces	Points d'eau modernes	Forages positifs	Puits permanents	Points d'eau permanents	Puits temporaires	Retenues permanentes	Retenues temporaires	Villages sans points d'eau	Postes d'eau autonomes	Mini adduction d'eau
Gourma	941	491	176	667	179	10	12	30	6	0
Komondjari	90	65	2	10	0	0	12	0	0	0
Kompienga	103	68	28	96	4	1	0	4	3	0
Koulpelogo	639	233	130	365	220	2	5	30	5	1
<b>TOTAL</b>	<b>1.773</b>	<b>857</b>	<b>336</b>	<b>1.138</b>	<b>403</b>	<b>13</b>	<b>29</b>	<b>64</b>	<b>14</b>	<b>1</b>

Source: inventaires des ressources en eau du Burkina Faso, 1996

Selon la DRH/Est, les taux de pannes des pompes varient de 12% pour la Komondjari à 34% pour la Kompienga. L'estimation de la population non servie s'élève à 157.365 d'où un besoin en points d'eau modernes équivalents à 525.

### 1.2.1.3.2 Infrastructures socio-éducatives

#### Zone Ouest

**Tableau N° 25: Données sur l'enseignement primaire dans la région de l'Ouest**

Département	Nombre d'écoles	Nombre de classes	garçons	filles	Total élèves	Garderie d'enfants	Projets
Bougouriba	43	122	3839	2201	6040		8 écoles
Houet	247	1.164	43.318	34.759	78.077	11	
Ioba	84	275	7934	4111	12045		
Kéné Dougou	100	323	9.801	5.381	15.182	1	
Léraraba	45	148	3.930	2.095	6.025	-	-
Tuy	67	183	6.093	3.831	9.924	-	
TOTAL	586	2.215	74.915	52.378	127.293	12	8 écoles

Sources : DREBA/HB, DPEBA/Kéné Dougou, DPEBA/Bougouriba, données de base PNGT

Au niveau de l'enseignement de base, cette région est l'une des plus scolarisées du Burkina avec un taux moyen de 36,8%, le taux le plus élevé étant détenu par le Houet avec 56,44%. Le taux de scolarisation chez les filles reste relativement bas par rapport à celui des garçons. A titre d'exemple, nous retiendrons les provinces suivantes:

- Bougouriba: taux de scolarisation des garçons: 40,2%; Filles: 23,3%
- Léraraba: taux de scolarisation des garçons : 41% ; Filles : 21,5%

Comme on le constate, les infrastructures scolaires sont insuffisantes et le PNGT est souvent sollicité pour la construction d'écoles ou la normalisation d'écoles de trois (3) classes en écoles de six (6) classes comme c'est le cas dans la Bougouriba où six (6) complexes scolaires ont été construits (6 écoles de 3 classes, 3 logements d'enseignants et des latrines) et au Kéné Dougou avec construction ou normalisation d'écoles et construction de logements d'enseignants.

Quant à l'alphabétisation, on relève que le taux d'analphabétisme est élevé avec une moyenne de près de 80% de la population; cependant, les taux sont variables d'une province à l'autre (de 72% pour le Houet et le Tuy à 89% pour le Kéné Dougou). Là également la contribution du PNGT s'est révélée à travers la construction de plusieurs centres de formation

### *Zone Centre*

**Tableau N° 26: Données sur l'enseignement primaire dans la région du Centre**

Département	Nombre d'écoles	Nombre de classes	garçons	filles	Total élèves	Garderie d'enfants	projets
Boulkiemdé		705					
Kouritenga	104	-	11.006	6.786	17.792	-	-
Kourwéogo	72	-4école/EE*	5.447	2.795	8.242	-	-
Nahouri	44	156	5908	4142	10050	-	-
Oubritenga	83	-	8.174	5.756	13.930	-	-
Sanguié	139	90	14035	10035	24065	1	
TOTAL	442	-	-	-	-	-	-

Sources :DPEBA/Kouritenga, données de base PNGT

Le taux moyen de scolarisation dans cette zone est le plus élevé du pays avec 39,7%. La province du Sanguié détient le record avec un taux de 41,3%; quant aux plus faibles taux, ils s'observent au Kouritenga et au Nahouri avec respectivement 37,3% et 37,4%.

Le taux de scolarisation chez les filles reste toujours bas par rapport à celui des garçons : 30,7% contre 49,6%.

Le taux d'analphabétisme est relativement élevé dans la zone avec une moyenne de 84,8% (calculée à partir des taux du Bulkiemdé, du Nahouri et du Sanguié qui étaient les seuls disponibles).

### *Zone Nord et Nord-Est*

**Tableau N° 27: Données sur l'enseignement primaire dans la région du Nord et du Nord-Est**

Département	Nombre d'écoles	Nombre de classes	garçons	filles	Total élèves	Garderie d'enfants	Projets
Gnagna	62 et 12satellites		5.202	2.429	7.631	-	6 écoles
Loroum	53	175	3729	1482	5.211		
Oudalan	38	126	2.881	1.601	4.482		
TOTAL	165		11.812	5.512	17.324		6 écoles

Sources :DPEBA/Gngna, DPEBA/Oudalan, données de base PNGT

Cette zone connaît le taux de scolarisation le plus bas avec une moyenne de 18,4%. Des trois(3) provinces qui composent la zone, le Loroum a le taux le plus élevé avec 27% tandis que la Gnagna a le plus faible taux(13,4%). On note également un faible niveau de scolarisation chez les filles surtout à l'Oudalan avec un taux de 5,26%, la moyenne de l'ensemble des trois(3) provinces étant 9,7%. D'une manière générale, ce faible niveau de scolarisation est dû, selon les responsables locaux de l'enseignement de base, à deux(2) facteurs essentiels ; à savoir les très longues distances entre villages disposant d'écoles et ceux qui n'en disposent pas et un problème culturel ou de mentalité, car dans cette zone où l'élevage est prédominant, certains parents préfèrent que leurs enfants gardent le bétail.

Quant à l'alphabétisation, dix (10) centres ont été construits par le PNGT à la Gnagna et on signale un engouement des populations, surtout celles de la Gnagna, pour ce type d'enseignement ; mais le taux moyen pour l'ensemble de la zone reste quand même suffisamment bas (17%)

### *Zone Est*

**Tableau N° 28: Données sur l'enseignement primaire dans la région du Nord et du Est**

Département	Nombre d'écoles	Nombre de classes	garçons	filles	Total élèves	Garderie d'enfants	Projets
Gourma	60	-	6.723	4.548	11.271		
Komondjari	18		524	313	837		
Mompienga	13	40	1.310	843	2.153	-	-
Koupelogo	54 et 13 écoles satellites	-	4.797	2.189	6.986		
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>	<b>-</b>	<b>13.354</b>	<b>7.893</b>	<b>21.247</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Sources :DPEBA/Gourma, données de base PNGT

Là, également, les taux de scolarisation sont assez bas surtout à la Komondjari avec, comme moyenne, 7,6%(l'un des plus bas de toutes les provinces du Burkina). La moyenne de l'ensemble de la zone est de 18,8% avec comme taux de scolarisation pour les garçons équivalent à 24% et 15,4% pour les filles.

### *1.2.1.3.3 Infrastructures sanitaires*

#### *Zone Ouest*

**Tableau N°29: Situation des infrastructures sanitaires de la zone Ouest**

Infrastructures Provinces	CMA	Dépôts	CSPS	Dispensaires seuls	CM	Maternités	Projets
Bougouribaa	1		8	-	-	1	
Houet	1(CHR)	46	32	26	--	4	3 CMA, 2 CSPPS
IOBA	-	-	11	2	2	-	1CMA, 3CSPPS
KénéDougou	1	-	24	4	1	-	2 CSPPS
Léraba	1	-	12	2	-	-	3 CSPPS
Tuy	1	15	16	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>61</b>	<b>103</b>	<b>34</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4 CMA, 10 CSPPS</b>

Source: Direction Régionale de la Santé/Ouest, données de base/PNGT, 1999

Source: Direction Régionale de la Santé/Ouest, données de base/PNGT, 1999



**Tableau N° 30: Couverture sanitaire**

Provinces	Personnel			
	1 Médecin	1 sage femme ou maeuticien	1 Infirmier d'état	1 Infirmier breveté
Bougouriba	40 000	80 000	6 153	8 888
Houet	-	34 321	10 120	7 974
Ioba	177 951	88 976	6 844	11 813
KénéDougou	76 505	45 903	6 750	7 650
Léraba	97 000	97 000	12 125	6 063
Tuy	172946	43 237	19 216	11 530
Moyenne	94.067	64.906	10.201	8.986

Source: Direction Régionale de la Santé/Ouest, données de base/PNGT, 1999

Selon le tableau N°29, l'ensemble de zone de l'Ouest dispose d'un CHR, 4 CMA, 103 CSPPS et 37 dispensaires soit un total de 145 formations sanitaires pour une population de 1.362.286 habitants soit environ une formation sanitaire pour 9.400 habitants. Bien que ces formations sanitaires soient de tailles différentes(ex du CHR de Bobo et des CMA dans la plus part des chef lieux de province), nous pouvons affirmer que le taux de desserte reste assez faible. A ce sujet les prévisions sur les infrastructures à réaliser à plus ou moins court terme sont assez révélatrices (voir tableau 29).

Au niveau du personnel, le tableau N° 30 nous montre une situation critique de la zone avec, par exemple, une moyenne de 1 médecin pour 94.064 habitants alors que la norme OMS retient 1 médecin pour 5.000 habitants.

Les principales maladies rencontrées dans cette zone sont par ordre d'importance:

- le paludisme;
- les affections des voies respiratoires;
- les affections de la peau; et
- les maladies diarrhéiques

### *Zone Centre*

**Tableau N° 31: Situation des infrastructures sanitaires de la zone Centre**

Infrastructures Provinces	CMA	Dépôt	CSPPS	Dispensaires seuls	CM	Maternité*	Projets
Bulkiemdé	3		36	6		2	4 CSPPS
Kouritenga			19	2	2		
Kourwéogo		11	10		1		
Nahouri	1		10	1			
Oubritenga		28 dont 21 dépôts Meg	19	5	1		
Sanguié			17	4	1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>39</b>	<b>111</b>	<b>18</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>4 CSPPS</b>

Source :données de base/PNGT, 1999

**Tableau N° 32: Couverture sanitaire de la zone Centre**

Provinces	Personnel			
	1 Médecin	1 sage femme ou 1 maeuticien	1 Infirmier d'état	1 Infirmier breveté
Bulkiemdé	143 844	43 153	11 663	10 525
Kouritenga	113.274	113.274	45.310	
Kourwéogo	58.685	3.452		5.550
Nahouri	-	-	-	-
Oubritenga	213.373	63.334		5.334
Sanguié	130.397	130.397	14.488	10.030
TOTAL	131.914	70.722	23.820	7.860

Source: données de base/PNGT, 1999

L'ensemble de la zone dispose de 138 formations sanitaires pour une population de 1.355.974 habitants soit environ une formation sanitaire pour 9.825 habitants.

Au niveau du personnel, la zone est l'une des plus déficitaires comme l'indique le tableau N°31.

Les principales maladies rencontrées sont : paludisme, maladies des voies respiratoires, maladies diarrhéiques, avitaminoses.

### Zone Nord et Nord-Est

**Tableau N° 33: Couverture sanitaire de la zone Nord et Nord-Est**

Infrastructures Provinces	CMA	Dépôt	CSPS	Dispensaires seuls	CM	Projets
Gnagna	1		21			
Loroum			13	1	1	
Oudalan	1		11		1	
TOTAL	2		45	1	2	

Source: DPS/Gnagna,DPS/Oudalan, données de base/PNGT, 1999

**Tableau N° 34: Couverture sanitaire de la zone Nord et Nord-Est**

Provinces	Personnel			
	1 Médecin	1 sage femme ou 1 maeuticien	1 Infirmier d'état	1 Infirmier breveté
Gnagna	153.686			
Loroum	119.000	119.000	10.820	9.150
Oudalan	68.580	68.580	9.797	
Moyenne	113.755	93.790	10.309	-

Source: données de base/PNGT, 1999

C'est l'une des zones où le taux de desserte est le plus faible avec en moyenne 11.117 habitants pour une formation sanitaire d'où les faibles taux de fréquentation : 17% à la Gnagna et 12,03% à l'Oudalan. A la Gnagna par exemple, on estime que 51% de la population parcourt plus de 10 km pour accéder à une formation sanitaire.

Si l'éloignement des centres de santé est la cause principale du faible taux de fréquentation, d'autres causes non négligeables sont à prendre en considération comme le coût des ordonnances, l'utilisation de la pharmacopée traditionnelle.

Là également, on note un déficit en personnel soignant comme le montre le tableau N°34.

Les principales maladies sont selon les provinces, le paludisme, les affections des voies respiratoires, les maladies diarrhéiques, les affections de la peau, les affections ostéo-articulaires, les MST. Signalons qu'à l'Oudalan, il y persiste des maladies endémiques telles la tuberculose, la lèpre, la méningite.

La couverture vaccinale reste faible surtout à l'Oudalan en raison de la mobilité des populations.

### *Zone Est*

**Tableau N° 35: Couverture sanitaire de la zone Est**

Infrastructure Provinces	CMA	Dépôt	CSPS	Dispensaires seuls	CM	Projets
Gourma	1 CHR		17	4	2	
Komondjari			4	29		
Kompienga	1		5			
Koumpelogo				16	1	
TOTAL	2	-	26	49	3	-

Source: DRS/Est, données de base/PNGT, 1999

**Tableau N° 36: Couverture sanitaire de la zone Est**

Provinces	Personnel			
	1 Médecin	1 sage femme ou 1 maeuticien	1 Infirmier d'état	1 Infirmier breveté
Gourma	-	-	-	-
Komomdjari	-	-	-	-
Kompienga	-	-	-	-
Koumpelogo	229.443			10.428
Moyenne	-	-	-	-

Source: données de base/PNGT, 1999

Selon le tableau N° 35, la zone de l'Est dispose de 80 formations sanitaires pour une population totale de 498.765 habitants soit une moyenne d'une formation sanitaire pour 6.234 habitants. Cependant, les techniciens de la santé pensent que ce taux de desserte (le plus important des 4 zones) doit être amélioré en raison de la situation frontalière de l'ensemble de la zone de l'Est qui la met en première ligne en cas d'épidémie venant des pays voisins comme le Niger, le Togo et le Bénin ; mais on note que c'est l'une des zones où le taux de fréquentation des formations sanitaires est le plus bas.

Au niveau des affections les plus courantes, on remarque qu'elles sont pratiquement les mêmes que celles rencontrées dans les autres zones avec la particularité pour la Kompienga où la prévalence des MST/SIDA est importante.

#### 1.2.1.3.4 Infrastructures routières

Les routes au Burkina Faso sont classées en trois (3) catégories à savoir:

- les routes nationales;
- les routes régionales; et
- les routes départementales.

Les routes nationales sont bitumées ou simplement en terre, tandis que les routes régionales et départementales sont entièrement en terre.

Au niveau des zones couvertes par le PNGT II, la situation des infrastructures routières se présente comme suit\*:

1°)- zone Ouest:

- routes nationales: 701 km
  - routes nationales bitumées: 461 km
  - routes nationales en terre: 240 km
- routes régionales: 148 km; et
- routes départementales: 315 km

2°)- zone Centre

- routes nationales: 531 km
  - routes nationales bitumées: 347 km
  - routes nationales en terres: 184 km
- routes régionales: 186 km; et
- routes départementales: 149 km

3°) Zone Nord et Nord-Est(données partielles)

- routes nationales: 150 m (sans l'Oudalan par manque de données)
  - routes nationales bitumées: 0
  - routes nationales en terre: 150 km
- routes régionales : 33 km(sans Gnagna et Oudalan)
- routes départementales

4°) Zone Est

- routes nationales: 532 km
  - routes nationales bitumées: 324 km
  - routes nationales en terre: 208 km
- routes régionales;
- routes départementales.

Il faut signaler que certaines routes départementales, régionales et même nationales non bitumées ne sont pas praticables en toute saison et/ou difficilement praticables en saison sèche.

\* données de base/ PNGT, DRIRHU de l'Ouest, de l'Est et de Centre-Est

Celles dont la réfection pourraient intéresser le PNGT dans sa seconde phase concernent probablement certaines routes départementales et les pistes rurales. A ce sujet le PNGT devrait prendre attache avec le Ministère des Infrastructures Routières, de l'Habitat et de l'Urbanisme qui, dans le cadre du PASET II, a entrepris un recensement nationale des pistes à réhabiliter ou à construire et dont la longueur totale serait d'environ 12.000 km.

## **II. LE CONTEXTE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Contexte Légal et Réglementaire**

Les principes de lutte contre la désertification et de la sauvegarde des ressources naturelles ont été définies à travers trois (3) conventions internationales, toutes ratifiées par le Burkina Faso et qui portent sur:

- la lutte contre la désertification,
- la conservation de la diversité biologique,
- les changements climatiques.

Ainsi, la relecture du PANE intervenue en 1994 a été rendue nécessaire pour prendre en compte ces trois conventions dans la politique environnementale nationale. Par la suite, le Burkina Faso s'est doté d'un certain nombre d'instruments dans le but d'assurer une meilleure gestion de ses ressources naturelles. Il s'agit notamment:

- de la relecture de la loi sur la Réorganisation Agricole et Foncière;
- de la politique nationale forestière;
- du code de l'environnement; et
- du code forestier.

### **La Réorganisation Agricole et Foncière**

Il s'agit de la loi n° 014/96/ADP du 23 Mai 1996 portant Réorganisation Agricole et Foncière et du Décret n° 97-054/PRES/PM/MEF du 6 Février 1997, portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso.

**L'article 3** de la loi n° 014/96/ADP du 23 Mai 1996 définit le domaine foncier national comme étant "toutes les terres et les biens immeubles ou assimilés situés dans les limites du territoire national et ceux acquis par l'Etat et les autres collectivités publiques à l'étranger". Cette loi mentionne également le droit pour l'Etat de procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique, dans les conditions fixées par la RAF(art.6).

**Le titre III** de cette loi traite de l'aménagement du territoire et l'article 7 le définit comme étant "une politique de planification spatiale qui vise à assurer un développement harmonieux de l'espace national par une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte:

- des contraintes et des potentialités du milieu naturel;
- des capacités humaines et techniques;

- des nécessités économiques nationales;
- des interactions et des spécificités socio-économiques régionales;
- de la protection de l'environnement".

**L'article 9** définit les quatre (4) instruments d'aménagement qui sont:

- le schéma national d'aménagement du territoire;
- le schéma régional d'aménagement du territoire;
- le schéma provincial d'aménagement du territoire;
- le schéma directeur d'aménagement.

Ainsi tout aménagement d'une partie du territoire doit faire l'objet d'un schéma conforme au schéma national d'aménagement du territoire (art. 9).

Les articles 10 à 21 définissent chacun des instruments d'aménagement de même que les structures chargées de leur élaboration et les conditions et modalités de leur approbation . Ainsi, dans le cas de la province qui représente la plus importante entité administratives reconnue jusque là, le projet de schéma provincial d'aménagement du territoire est élaboré par la direction provinciale du ministère chargé de l'aménagement du territoire en collaboration avec les services techniques compétents(art.17). On comprend alors, l'importance des CCTP en tant que cadre d'échange entre structures partenaires et financés par le PNGT dans certaines provinces, puisque, dans la plupart des cas, les CPAT ne sont pas fonctionnels(à l'exception de la province du Zoundwéogo qui est suffisamment avancée dans l'élaboration de son projet de schéma provincial par la CPAT).

**L'articles 31** fait obligation aux Ministères concernés par les aménagements ruraux(Agriculture, Elevage, Forêts, Faune, Pêches, Environnement et Hydraulique) de procéder préalablement à l'aménagement de l'espace, à l'évaluation des terres et à une Etude d'Impact sur l'Environnement.

Le chapitre II du titre III du décret N° 97-054/PRES/PM/MEF du 6 Février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réforme Agraire au Burkina Faso traite des aménagements ruraux et selon l'article 70, " tout aménagement d'une zone agricole ou pastorale doit intégrer des opérations de défense et de restauration des sols ainsi que de conservation des eaux et du sol ".

Le paragraphe II du même document fait la distinction entre les aménagements avec maîtrise d'eau les aménagements pour cultures pluviales.

Le paragraphe III traite des aménagements pastoraux et l'article 80 fait obligation de délimiter un couloir d'accès au point d'eau pour les animaux dans les parcelles de pâturage ou dans les autres parcelles.

Les articles 85, 86 et 87 mentionnent les actions à mettre en œuvre dans les zones pastorales de même que les conditions d'exploitation de ces zones.

**Le titre IV** de la RAF traite de la gestion du domaine foncier national et l'article 34 cite un certain nombre de biens immeubles du domaine foncier national qui bénéficient de mesures particulières de gestion et de protection en raison de leur nature, de leur destination et de leur affectation. Parmi ces biens immeubles, on peut retenir:

- les cours d'eau et leurs lits, les sources et leurs dépendances, les lacs, les étangs et leurs emprises dans leurs limites légales;

- les routes, les pistes à bétail, les infrastructures....
- les ouvrages exécutés dans un but d'utilité publique pour la maîtrise des eaux et le transport de l'énergie ;
- les monuments publics, les monuments ou sites historiques, les halles, les marchés, les cimetières délimités et les espaces verts;
- les gîtes de minerais et de carrières;
- les parcs nationaux, les réserves de faune et autres formations naturelles classées avec leurs emprises et leurs dépendances dans leurs limites légales...

**Le chapitre II du titre IV** traite de la gestion des terres du domaine foncier national. Ainsi des structures de gestion du domaine foncier national ont été créées (art. 41).

**L'article 46** stipule que dans les villages, l'attribution, l'évaluation et le retrait des terres relèvent de la compétence des commissions villageoises de gestion des terroirs organisées en sous-commissions spécialisées.

Le chapitre III traite de la gestion de l'eau, des forêts, de la faune, des pêches et des substances de carrière et des mines comme suit:

## **SECTION I - DE L'EAU**

**L'Article 71** définit les eaux domaniales ou eaux publiques comme étant " toutes les ressources en eau ainsi que les constructions et aménagements hydrauliques appartenant aux personnes morales de droit public ou réalisés dans un but d'intérêt général "

**L'Article 72** définit les ressources en eau qui comprennent les eaux superficielles, souterraines et atmosphériques dans les limites de l'espace national.

Selon **l'Article 76**, " suivant leur situation naturelle, les fonds de terre inférieurs reçoivent des fonds de terre supérieurs, qui coulent sans intervention de l'homme. Le titulaire du titre de propriété ou de jouissance sur le fonds supérieur ne doit rien faire qui puisse aggraver la situation du fonds inférieur ". Cet article tient son importance dans le cas de la réalisation des aménagements hydro-agricoles avec maîtrise totale ou partielle d'eau (digues déversantes ou filtrantes, barrage, mares artificielles...) d'où l'importance de l'approche inter-terroir.

**L'Article 77** fait obligation du respect d'un périmètre de protection des cours d'eau, lacs, étangs sur une largeur de 100 m sur chaque rive ou sur le pourtour selon le cas, d'où l'importance des mesures de protection des berges déjà entreprises dans la première phase du PNGT et celles prévues dans la deuxième phase.

**L'Article 79** stipule que "tout prélèvement d'eaux domaniales à usage non domestique est soumis à une déclaration. Les prélèvements d'eau soumis à déclaration ou à autorisation donnent lieu au paiement de droits et taxes".

**L'Article 81** mentionne que "des concessions de service public fondées sur l'utilisation des eaux peuvent être accordées aux personnes physiques ou morales de droit public ou privé si la demande présente un caractère d'intérêt général. Ces concessions sont approuvées par décret pris en conseil des Ministres".

Cependant, selon l'article 82, "les concessions sont accordées moyennant le paiement d'une redevance. Toutefois, dans certains cas, la redevance peut être symbolique".

Cette partie de la section tient surtout son importance par le fait que les entreprises chargées de la réalisation des travaux d'aménagement hydro-agricole seront emmenées soit à effectuer des aménagements légers pour obtenir l'eau nécessaire, soit à procéder à des prélèvements directs dans les cours d'eau

## **SECTION II - DES FORETS**

**L'Article 84** définit les forêts et fait une distinction entre les forêts classées et les forêts protégées.

**L'Article 85** évoque les buts et les conditions de l'exploitation forestière.

**Les articles 87 et 88** évoquent les possibilités de classement ou de déclassement des forêts dans un but d'intérêt général de même que les conditions de classement et de déclassement des forêts.

**Le Paragraphe 1** de la section II du décret N° 976054/PRES/PM/MEF du 6 Février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agricole et Foncière traite de la procédure de classement ou de déclassement des forêts. Ainsi, selon l'article 100, le classement ou le déclassement de tout ou partie d'une forêt doit faire l'objet d'un dossier comprenant les pièces ou renseignements suivants:

- \* une carte à l'échelle sur laquelle sont indiquées les limites de la forêt;
- \* une description des limites naturelles ou artificielles;
- \* le nombre de villages concernés par l'opération avec indication de la nature des droits d'usage au profit des populations;
- \* le motif du classement ou du déclassement ainsi que toutes autres informations utiles.

## **SECTION III - DE LA FAUNE**

**L'article 108** du décret n° 97-054/PRES/PM/MEF du 6 Février 1997 stipule que " toute ou partie d'une zone forestière publique peut être classée comme une réserve de la biosphère, un parc, une réserve totale de faune, une réserve partielle de faune, un sanctuaire, une zone cynégétique ou un ranch de gibier "

Elle peut également être affectée à l'élevage des oiseaux, des poissons, des abeilles, des vers ou toute autre espèce donnant lieu à des aménagements spéciaux.

**Les articles 109 à 114** définissent les différents types d'aires fauniques.

**Les articles 299 à 320** du même décret définissent les conditions d'exploitation de la faune.

**Les articles 321 à 340** traitent de la protection de la faune. Ainsi, on peut retenir:

- **Article 322:** La faune est organisée en trois (3) classes correspondant à trois (3) régimes de protection:



- La classe A est constituée par les espèces animales intégralement protégées. La détermination des espèces de cette classe est fixée par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de la faune.
- La classe B est formée de toutes les espèces partiellement "protégées"
- La classe C regroupe les espèces animales dites "petit gibier".

Un arrêté du ministre chargé de la faune détermine les espèces animales des classes B et C.

**Article 323:** Toute implantation d'ouvrage de construction à l'intérieur ou à proximité d'une aire faunique est soumise à l'autorisation préalable du ministre chargé de la faune.

**Article 340:** Tout accident survenu entre un véhicule et un animal à l'intérieur d'une aire faunique ou sur les routes constituant ses limites ou la traversant est qualifié d'infraction.

## SECTION IV - DES PECHES

Le chapitre IV du décret 97-054/PRES/PM/MEF du 6 Février 1997 traite du régime des pêches.

**Les articles 343 à 345** définissent les pêches villageoises ou pêches de subsistance, les pêches artisanales et les pêches sportives.

**Les articles 346 à 357** traitent des conditions d'exploitation des produits halieutiques.

**Les articles 358 à 364** traitent de la protection du stock halieutique et du milieu aquatique.

## SECTION V - DES SUBSTANCES DE CARRIERE ET DE MINES

- Au sens de la loi n°14/96/ADP du 23 Mai 96 portant RAF, on entend par substances de carrière, les matériaux de construction, d'empierrement et d'amendement pour la culture des terres ainsi que des substances servant à l'industrie céramique et toutes autres substances analogues (article 101).

Selon le décret n° 97-054/PRES/PM.MEF du 6 février 1997, les carrières comprennent les gîtes de substances ainsi que leurs annexes. Sont considérés comme annexes, les installations de toute nature nécessaires à la bonne marche de l'exploitation, au conditionnement et à la manutention des produits, notamment les stations de concassage, de criblage, de broyage, de classement granulométrique, de stockage, reprise et chargement.

- La recherche des gîtes de substances de carrières est autorisée par les services compétents du Ministère chargé des Mines (article 380).
- Quant à l'article 381, il stipule que "l'exploitation des carrières à des fins exclusivement domestiques ne nécessite pas d'autorisation ou de déclaration préalable. Toutefois, elle reste strictement soumise à la réglementation en matière de sécurité, de travail et d'environnement".

Enfin, le quatrième partie du décret n° 97-054/PRES/PM/MEF du 6 Février 1997 traite des dispositions transitoires ainsi libellées:

## **TITRE UNIQUE - DE L'AMENAGEMENT ET DE LA GESTION DES TERRES RURALES ET URBAINES**

### **CHAPITRE I - DES INSTRUMENTS D'AMENAGEMENT**

**Article 503 :** Les schémas de niveau inférieur continuent d'être élaborés et appliqués en l'absence de schémas de niveau supérieur.

Dans les localités non dotées d'un schéma provincial d'aménagement du territoire ou de schéma directeur d'aménagement, les schémas et plans à but d'aménagement, de gestion ou de développement des terroirs adoptés au niveau provincial continuent d'être élaborés et de s'appliquer.

### **CHAPITRE II - DES TERRES RURALES**

**Article 505:** Les personnes exploitant des terres du domaine foncier national pour l'agriculture, l'élevage, la sylviculture au moment de la publication du présent décret continuent à les exploiter.

Toutefois, les nouveaux défrichements sont obligatoirement soumis à l'autorisation préalable de l'administration et ne peuvent être exécutés que sous le contrôle de l'encadrement des structures et services compétents.

**Article 506:** En attendant la délimitation des zones pastorales, sont considérés comme pâturage l'ensemble des espaces suivants:

- 1) les espaces naturels traditionnellement destinés à la pâture des animaux;
- 2) les zones pastorales déjà aménagées pour l'élevage;
- 3) les prairies aménagées pour la production de plantes fourragères et semencières;
- 4) les zones forestières ouvertes à la pâture des animaux domestiques;
- 5) les terres en jachère, en accord avec les détenteurs de titres de propriété ou de jouissance y afférents.

**Article 507 -** Les zones de regroupement du bétail transhumant et les marchés à bétail actuels continuent d'être utilisés.

#### **4.1.2- Le code forestier**

Le Code Forestier défini par la loi n° 006/97/ADP du 31 Janvier 1997 a été promulgué par le décret n° 111/PRES du 17 Mars 1997. Il comprend 5 livres, 11 titres dont 1 titre préliminaire, 35 chapitres et 273 articles.

## **TITRE PRELIMINAIRE: DES DISPOSITIONS GENERALES**

- le chapitre 1 définit l'objet et le but du Code Forestier
- le chapitre 2 traite du régime général

- le chapitre 3 traite de la Politique Forestière Nationale laquelle est fondée sur les principales options fondamentales suivantes (art. 7):
  - \* la conservation de la diversité biologique,
  - \* la valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques pour le développement économique et l'amélioration du cadre de vie des populations ,
  - \* la génération d'emplois et de revenus au profit de la population;
  - \* la participation et la responsabilisation effective de la population dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités forestières, notamment à travers la gestion décentralisée des ressources naturelles.

## LIVRE PREMIER - DES FORETS

L'article 11 définit le domaine forestier qui comprend des forêts publiques et les forêts privées :

L'article 12 définit la forêt comme "étant les espaces occupés par les formations végétales d'arbres et d'arbustes à l'exclusion de celles résultant d'activités agricoles".

L'article 16 définit les forêts publiques comme étant "celles qui ne font pas l'objet d'un titre d'appropriation privée. Les forêts publiques sont classées ou protégées ..."

Selon l'article 33 "les personnes physiques ou morales de droit privé sont propriétaires des forêts qu'elles ont légalement acquises ou qu'elles ont légalement plantées ...".

La partie du livre premier qui intéresse particulièrement cette étude est le titre II qui traite de la gestion forestière.

Ainsi selon l'article 50, "toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du Ministre chargé des forêts sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement". En outre, l'article 51 mentionne que "quelque soit le régime des forêts en cause, le Ministre chargé des forêts peut, par un arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique".

Le chapitre 3 du livre premier qui traite de l'exploitation forestière définit l'exploitation domestique et l'exploitation commerciale ou industrielle. Selon les cas, les articles 55 à 70 fixent les normes et conditions relatives à l'exploitation forestière.

## LIVRE II - DE LA FAUNE

L'article 74 du titre I qui traite de la protection de la faune stipule que "tout animal sauvage se trouvant sur le territoire national bénéficie de la protection conférée à la faune par la présente loi, par les textes complémentaires et d'application ainsi que par les conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso".

L'article 77 cite les aires de protection faunique pouvant être créées au Burkina Faso. Ces aires sont :

- les parcs nationaux;

- les réserves de faune, totales ou partielles;
- les réserves de la biosphère;
- les sanctuaires;
- les ranches;
- les refuges locaux; et
- les zones villageoises d'intérêt cynégétique.

Les articles 81 à 102 définissent chacune des aires fauniques ci-dessus citées.

Les articles 103 à 111 traitent des catégories d'espèces fauniques. Ainsi pour les besoins de cette étude, on peut retenir:

- **Article 103:** Les espèces fauniques sont classées en deux catégories: Les espèces intégralement protégées et les espèces partiellement protégées.
- **Article 104:** Tous les animaux relevant de la catégorie des espèces intégralement protégées font l'objet d'une inscription sur une liste de protection dite liste A.

Certains animaux de la catégorie des espèces partiellement protégées font l'objet d'une inscription sur une liste de protection dite liste B.

Au sens de la présente loi, sont appelées espèces non inscrites les animaux de la catégorie des espèces partiellement protégées, ne faisant pas l'objet d'une inscription sur la liste de protection.

- **Article 105:** Les listes A et B de protection sont adoptées par décret pris en conseil des Ministres.
- **Article 106:** Afin d'assurer leur adaptation à l'évolution des populations animales, les listes de protection peuvent faire l'objet d'une révision périodique.
- **Article 107:** Les espèces intégralement protégées font l'objet d'une prohibition totale de prélèvement, que ce soit par capture, chasse ou ramassage d'œufs.
- **Article 108:** Les espèces partiellement protégées inscrites sur la liste B de protection sont soumises à un régime de prélèvement étroitement contrôlé, notamment par la fixation de latitudes d'abattage et de quotas.
- **Article 109:** les espèces non inscrites bénéficient de mesures générales de sauvegarde de la faune prévues par la présente loi et par les conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso.

- Livre III - De la pêche et de l'aquaculture ;
- Livre IV - De la répression des infractions
- Livre V - Des dispositions transitoires et finales.

Le livre V comprend deux (2) articles dont l'un (article 272) abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'ordonnance 68 - 59 du 31 Décembre 1968 relative à la conservation de la faune et à l'exercice de la chasse en Haute Volta et l'ordonnance n° 81-009/PRES/CMRPN/ET du 9 Mai 1981 portant organisation et réglementation de la pêche en Haute Volta.

#### 4.1.3- Le code de l'environnement

Le Code de l'Environnement est représenté par la loi n° 005/97/ADP du 30 Janvier 1997 et promulgué par le Décret n° 97-110/PRES du 17 Mars 1997. Il comprend outre le préambule, 5 titres, 8 chapitres, 23 sections et 104 articles.

### **TITRE I - DES DISPOSITIONS GENERALES**

**L'article 2** cite les principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont:

- la lutte contre la désertification;
- l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations urbaines et rurales;
- la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'Environnement;
- la prévention et la gestion des catastrophes;

**L'article 5** porte définition d'un certain nombre de termes dont l'Environnement, la Dette Ecologique, l'Education Environnementale, l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), la Notice d'Impact sur l'Environnement (N.I.E.), les établissements dangereux.

**L'Article 6** définit le cadre institutionnel en ces termes : "le Ministère chargé de l'Environnement est le garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'Environnement au Burkina Faso".

### **TITRE II - DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE**

**L'article 7** porte "institution d'un cadre de concertation, d'orientation, de suivi et d'évaluation en vue de l'intégration des principes fondamentaux de préservation de l'environnement dans le processus de développement social, économique et culturel du Burkina Faso". Cependant la création, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de ce cadre font l'objet d'un décret pris en conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Environnement (art. 8).

**L'article 9** stipule que tous les projets de développement ayant un impact important sur l'environnement sont soumis au suivi ou à l'appréciation du cadre visé à l'article 7; seulement la liste des différents types de plans, programmes, projets et activités doit être établie par un décret pris en Conseil de Ministre.

L'Education Environnementale dans les primaires financée par le PNGT a été instituée par cette présente loi notamment en son article 15.

**L'article 17** porte spécifiquement sur l'Etude d'Impact sur l'Environnement et la Notice d'Impact sur l'Environnement et est libellé ainsi qu'il suit : "les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'Environnement. L'avis est établi sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (E.I.E.) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (N.I.E.), soumise à l'examen du cadre visé à l'article 7 ci-dessus".

Ainsi, "l'Etude et la Notice d'Impact sur l'Environnement s'inscrivent à l'intérieur d'un processus décisionnel. De ce fait, elles contribuent à établir la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières" (article 18).

**L'article 19** fait obligation de compléter l'Etude d'Impact sur l'Environnement par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées par rapport à l'Etude d'Impact sur l'Environnement qui est présentée. Toujours selon l'article 19, les conditions d'exécution de l'enquête publique sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Environnement.

**L'Article 20** stipule que "un décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Environnement établit et révisé la liste des travaux, ouvrages, aménagements et activités, ainsi que les documents de planification assujettis à l'Etude ou à la Notice d'Impact sur l'Environnement".

**L'Article 21** porte sur la latitude accordée à tout promoteur de recourir à une expertise de son choix pour effectuer l'Etude ou la Notice d'Impact sur l'Environnement. Toutefois, les résultats de ces études doivent faire l'objet d'un rapport.

La section 1 du chapitre II portant sur les mesures de préservation de l'environnement, traite des mesures sur les établissements dangereux et l'article 25 les répartie en trois(3) classes selon le degré de nuisance au voisinage.

La section 2 traite des mesures sur les déchets urbains et ruraux et l'article 31 interdit toute personne de détenir ou d'abandonner des déchets dans des conditions favorisant le développement d'animaux nuisibles, d'insectes et autres vecteurs de maladie.

**La section 6** du titre II qui traite des mesures sur les pollutions atmosphériques mentionne en son article 47 que "les immeubles, établissements industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles, les mines et carrières, les véhicules à moteur ou autres objets mobiliers possédés, exploités ou détenus par toute personne physique ou morale doivent être construits, exploités ou utilisés de manière à satisfaire aux dispositions prises en application du présent Code, afin d'éviter les pollutions de l'atmosphère et les odeurs qui incommode la population, compromettent la santé, la sécurité publique ou nuisent à la production agricole et animale, à la conservation des sites et monuments".

### **TITRE III - DE LA REPRESSION DES INFRACTIONS**

### **TITRE IV - DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

**L'article 100** fait obligation à tout promoteur ou exploitant de grands travaux, ouvrages et aménagements déjà exécutés et ceux en cours de réalisation ou d'exploitation sans Etude ou

Notice d'Impact et sur l'Environnement de faire un audit environnemental à ses frais dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de promulgation de la loi.

## **TITRE V - DES DISPOSITIONS FINALES**

Comme on le constate, l'Etat Burkinabè s'est doté d'instruments juridiques allant dans le sens d'une gestion rationnelle de ses ressources naturelles. Ainsi, les Etudes d'Impact sur l'Environnement comme passage obligé de tout projet susceptible d'avoir un impact plus ou moins négatif sur l'Environnement font partie intégrante de l'ensemble des trois (3) documents juridiques de base que sont la Réorganisation Agricole et Foncière, le Code de l'Environnement et le Code Forestier.

### **4.2- Le contexte institutionnel de la gestion de l'environnement**

En tant que garant institutionnel de la sauvegarde de l'environnement au Burkina Faso, le Ministère de l'Environnement et de l'Eau a adopté en 1995 un organigramme pour répondre aux préoccupations de lutte contre la désertification et de sauvegarde de l'environnement à travers la création d'une Direction Générale des Eaux et Forêts(DGEF), d'une Direction Générale de la Préservation de l'Environnement(DGPE) et du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement(CONAGESE).

La DGPE comprend une Direction technique, la Direction de la Prévention des Pollutions et de l'Assainissement(DPPA) de laquelle relève le Service des Etudes d'Impact sur l'Environnement dont les principales missions sont:

- ◆ la conception et l'élaboration des outils de sensibilisation, d'éducation et de formation des populations et différents groupes d'acteurs sur les impacts des projets sur l'environnement;
- ◆ la promotion de la législation en matière d'étude et de notice d'impact sur l'environnement;
- ◆ le suivi et le contrôle sur le terrain de l'application effective des mesures d'atténuation des impacts négatifs des projets;
- ◆ la sensibilisation et la définition d'une orientation adéquate à l'endroit des projets et unités industrielles sur la nécessité de réaliser des audits environnementaux;
- ◆ l'identification des principaux problèmes écologiques liés aux activités des différents acteurs de développement;
- ◆ veiller au respect des procédures en matière d'étude ou de notice d'impact sur l'environnement en collaboration avec le CONAGESE conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Le CONAGESE comprend essentiellement deux(2) organes:

- ◆ la conférence qui se tient annuellement sous la présidence du Premier Ministre et à laquelle sont représentés les départements ministériels et la société civile;

- ◆ le Secrétariat Permanent chargé du suivi de la mise en œuvre du PANE. Il comprend une coordination et quatre (4) Divisions à savoir:
  - la Division législation et études d'impact,
  - la Division administration et techniques
  - la Division renforcement des capacités et éducation environnementale,
  - la Division politique et planification environnementale.

L'un des rôles du CONAGESE est d'initier la concertation entre partenaires pour une meilleure gestion de l'environnement. A cet effet, il a mis en place plusieurs groupes de travail et des commissions spécialisées dont la commission sur la mise en œuvre de la CCD à laquelle participe le PNGT. Un programme national de Gestion de l'Information sur le Milieu a été créé avec pour tâche essentiel la capitalisation des informations sur l'environnement et la production de rapports périodiques sur l'état de l'environnement au Burkina Faso.

Le CONAGESE appuie également les structures et projets pour l'élaboration de leur politique sectoriel en matière d'environnement.